

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET
DE LA RECHERCHE
DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

CAPES

PHILOSOPHIE

Concours externe

Certificat d'aptitude aux fonctions de maître contractuel des
établissements d'enseignement privé sous contrat (CAFEP)

Rapport de M. Jean-Louis POIRIER
Inspecteur général de l'éducation nationale
Président du jury

2003

CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

**LES RAPPORTS DES JURYS DE CONCOURS SONT ETABLIS
SOUS LA RESPONSABILITE DES PRESIDENTS DE JURYS**

SOMMAIRE
CONCOURS EXTERNE ET CAFEP CAPES
DE
PHILOSOPHIE

SESSION 2002

CONCOURS EXTERNE ET CAFEP (RAPPORT)	p. 4
Composition du Jury	p. 4
Première composition	p. 7
Seconde composition	p. 12
Explication de texte philosophique	p. 17
Leçon de philosophie	p. 23
Épreuve sur dossier	p. 28
 Remarques générales.....	p. 37
 ANNEXES	p. 42
Tableaux statistiques du concours externe.....	p. 42
Tableaux statistiques du CAFEP CAPES.....	p. 47
Textes réglementaires	p. 51

CONCOURS EXTERNE ET CAFEP
DE
PHILOSOPHIE

SESSION 2003

COMPOSITION DU JURY

Président du Jury :

M. POIRIER Jean-Louis
Inspecteur Général de l'Éducation Nationale

Vice-présidents du Jury :

M. DAMIEN Robert
Professeur des Universités - Université de Franche-Comté - BESANÇON

M. SZCZECINIAZ Jean-Jacques

Professeur des Universités - Université de Bordeaux III - BORDEAUX

Membres du Jury :

Mme AMIEL Anne
Professeure de classes préparatoires au Lycée Thiers - MARSEILLE

M. BAAS Bernard

Professeur de Lettres 2^{ème} année au Lycée Fustel de Coulanges - STRASBOURG

M. BABIN Jean-Pierre

Professeur de Lettres 1^{ère} année au Lycée Louis Pergaud - BESANÇON

M. BACHOFEN Blaise

Maître de conférences - Université de Cergy-Pontoise - CERGY-PONTOISE

Mme BERTHELOT Laurence

Professeure de classes préparatoires au Lycée Kerichen - BREST

Mme BOUVIGNIES Isabelle

Professeure de classes préparatoires au Lycée Madeleine Michelis - AMIENS

M. BRAHAMI Frédéric

Maître de conférences - Université de Strasbourg -STRASBOURG

M. BURBAGE Frank

Professeur de Lettres 1^{ère} année au Lycée Henri IV - PARIS

Mme CASTILLO Monique

Professeure des Universités - Université de Paris XII - CRÉTEIL

Mme DE NEGRONI Barbara

Professeur de Lettres 1^{ère} année au Lycée La Bruyère - VERSAILLES

M. DUBOIS Christian

Professeur de Lettres 1^{ère} année au Lycée Carnot - DIJON

M. DUPOUHEY Patrick
Professeur de Lettres 2^{ème} année au Lycée Saint Sernin - TOULOUSE

M. DUVILLIER Alain
Professeur de classes préparatoires au Lycée Edouard Herriot - LYON

M. FOREAUX Francis
Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional - AMIENS

M. FRIMAT François
Professeur de Lettres 2^{ème} année au Lycée Watteau - VALENCIENNES

Mme GANAULT Sophie
Professeure de Lettres 1^{ère} année au Lycée Faidherbe - LILLE

Mme L'HEUILLET Hélène
Maître de conférences - Université de Paris IV - PARIS

M. LACROIX Jean-Yves
Professeur de Lettres 2^{ème} année au Lycée Jacques Amyot - MELUN

Mme LACROIX Sophie
Professeure de Lettres 1^{ère} année au Lycée Lakanal - SCEAUX

Mme LAGRÉE Jacqueline
Professeure des Universités - Université de Rennes I- RENNES

M. LAURET Pierre
Professeur de Lettres 1^{ère} année au Lycée Condorcet - PARIS

M. LEANDRI Antoine
Professeur de classes préparatoires au Lycée Fustel de Coulanges - MASSY

Mme MALABOU Catherine
Maître de conférences à l'Université de Paris X - NANTERRE

M. MESSAGE Jacques
Professeur de Lettres 2^{ème} année au Lycée Thuillier - AMIENS

M. MILET Jean-Philippe
Professeur de classes préparatoires au Lycée Auguste Blanqui - SAINT-OUEN

M. PANZANI Dominique
Professeur de classes préparatoires au Lycée Fustel de Coulanges - MASSY

M. POTTE-BONNEVILLE Mathieu
Professeur de Lettres 2^{ème} année au Lycée Jean-Jaurès - MONTREUIL

Mme POUMEROULIE Chantal
Professeure de Lettres 1^{ère} année au Lycée Victor Duruy - PARIS

M. ROBILLIARD Stéphane
Professeur agrégé au Lycée Bellevue - TOULOUSE

Mme ROBINET Nelly
Maître de conférences - Université de Nantes - NANTES

M. SAINTE-ROSE Dominique
Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional - GRENOBLE

Mme SEROUSSI Valérie
Professeure de Lettres 2^{ème} année au Lycée Cl. Fauriel - SAINT-ETIENNE

M. SIMHA André
Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional - AIX-MARSEILLE

M. SFEZ Gérald
Professeur de Lettres 1^{ère} année au Lycée Poincaré - NANCY

M. TYVAERT Dominique
Professeur de Lettres 2^{ème} année au Lycée Poincaré - NANCY

PREMIÈRE COMPOSITION

SESSION DE 2003

concours externe
de recrutement de professeurs certifiés
et concours d'accès à des listes d'aptitude (CAFEP)

section : philosophie

première composition de philosophie

Durée : 6 heures

Les idées et les choses.

On commencera par féliciter les auteurs de bonnes copies. Ces copies ont su mettre en avant la dynamique ou la dialectique interne de chaque grande pensée, montrer que les doctrines ne se juxtaposent pas, mais se constituent à la faveur d'un débat critique avec les contemporains ou les penseurs de l'histoire antérieure. Elles ont procédé à des remarques pertinentes sur l'énoncé, sur le pluriel utilisé (*les idées, les choses*) afin d'éviter le piège des généralités vides et des idées toutes faites ; elles ont interrogé le « et » de manière théoriquement précise, non pas pour le fuir ou l'annuler, mais pour élaborer un questionnement instruit. Un questionnement qui ne s'épuise pas tout entier dans l'introduction, comme si le reste de la copie n'en explorait plus que les cendres, mais un questionnement capable de se régénérer et transformer en moteur de nouvelles analyses et perspectives. Comme il n'y a pas de recette préfabriquée, les bonnes copies n'ont pas toutes la même facture : certaines procèdent à de remarquables reconstitutions de pensées classiques, dont elle redécouvrent la force et l'élan ; d'autres explorent avec intelligence quelques types de relations entre choses et idées en se fixant sur leur enjeu philosophique majeur ; d'autres dénotent une connaissance précise de la philosophie contemporaine (Wittgenstein, Peirce, Quine, etc.) et s'en servent comme d'une source d'interrogation renouvelée.

Alors que beaucoup de candidats semblent encore croire que le jury attend d'eux un discours convenu et préconçu, il faut rappeler que le candidat est lui-même l'origine d'un itinéraire de découverte des potentialités rationnelles contenues dans le sujet proposé. On attend de lui qu'il soit l'impulsion et la raison d'être de ce dévoilement (ordonné !) des potentialités réflexives et démonstratives d'un sujet.

A l'autre extrémité du spectre des divers types de prestations, il convient de répertorier certaines naïvetés (parfois certains abus). Certains candidats ne prennent pas la mesure des exigences d'un concours. Ils ont recours — très souvent en toute bonne foi — à une sorte d'improvisation qui remplace le travail de la connaissance et de l'analyse des œuvres par des considérations individuelles censées créer les conditions d'intelligibilité du sujet ; le ton de la conversation, le récit du dernier livre lu, des remarques à l'emporte-pièce, etc. remplacent la maîtrise personnelle des connaissances et la capacité de les réunir dans une construction rationnelle. Il arrive que ces procédés résultent du souci de masquer certaines ignorances (ignorance d'un auteur ou d'une partie de son oeuvre, de son lien avec les débats de son temps, du contenu réel des thèses débattues, etc.), mais il arrive aussi que le recours à ces procédés résulte d'une certaine crédulité quant à ce que les candidats supposent être louable. Quelques uns, en croyant accorder une vertu particulière à la spontanéité rédactionnelle, pratiquent surtout l'art de ne se parler qu'à soi-même, dans un long et fastidieux monologue, qui aboutit, le plus souvent, à se rendre inintelligible aux autres. D'autres confondent le commentaire d'un auteur avec la formulation de jugements autoritairement définitifs sur quelques thèmes et quelques textes. L'approximation, l'absence de rigueur, le décousu du style et l'absence de construction semblent parfois vouloir se donner pour une qualité « pédagogique » de présentation des auteurs et d'exposition des idées. C'est une lourde erreur, qui dénote une relation peu exigeante à la connaissance en général et à la philosophie en particulier. Il convient de s'en défaire et de se persuader que même le souhait de passer le CAPES à l'essai, pour prendre la mesure de la difficulté du concours, ne peut être instructif que si les exigences en matière de connaissances, d'organisation du plan et de présentation formelle des arguments sont respectées.

Les questions de forme, précisément, suscitent réflexions et recommandations urgentes ; il faut absolument déplorer les vices de forme dont les candidats ne semblent pas s'émouvoir : le laisser-aller, sur le plan de l'orthographe, devient trop visible. Bien des candidats devraient être plus conscients de ce qu'il est difficile d'évaluer leurs compétences lorsque l'orthographe, le style ou, plus simplement, la calligraphie sont tellement déficients que le simple déchiffrage devient une épreuve à surmonter. Même en admettant que le désintérêt envers les contraintes formelles puisse être mis au compte d'un phénomène global de société, les familiarités de langage, les impropriétés, l'indifférence à l'exactitude et à la précision (comme s'il revenait au lecteur de restituer le sens des mots, de refaire l'ordonnance de la phrase et, finalement, de composer la dissertation elle-même) ne témoignent que d'un certain mépris envers l'épreuve ou la profession, ou d'une incurable paresse.

La question centrale demeure celle de la méthode. Lorsque la problématisation est insuffisante (questions plates et convenues en introduction), lorsque la problématique est réductrice (oppositions simplistes entre « abstrait » et « concret », entre « positif » et « négatif » etc.), lorsque la copie ne présente aucun véritable fil conducteur et ne conçoit pas de programme construit pour l'édification de sa réflexion, on peut dire qu'elle manque de méthode. Elle n'a pas de méthode au sens où une méthode est ce qui lui permettrait, précisément, de gérer la manière d'affronter le sujet, de décomposer la difficulté, d'organiser l'inspiration par une interrogation instruite, de régler la mise en place des idées par une stratégie réfléchie et volontaire.

Les problèmes de méthode sont de deux ordres. Il existe des problèmes de méthode que l'on peut dire « classiques », car ils sont de tous les concours, année après année, et ne sont pas spécifiquement découverts à l'occasion du sujet proposé cette année au CAPES de philosophie. Il existe aussi des problèmes de méthode qui ont été particulièrement liés au sujet proposé cette année et révélés par lui en quelque sorte.

Pour ce qui est des défauts de méthode les plus tenaces ou les plus résistants, c'est-à-dire les plus répandus, quatre types de défauts peuvent être répertoriés :

- la chronologie des auteurs qui fait œuvre de plan pour la dissertation
- le verbiage ou discours très (très) indirect sur le thème proposé
- le moralisme, qui classe les idées en fonction de leur opportunité idéologique actuelle au lieu de les analyser

- une connaissance de troisième main des auteurs (une connaissance de première main consiste à lire l'auteur lui-même ; une connaissance de deuxième main consiste à lire le ou les commentateurs qui passent pour les plus écoutés ; une lecture de troisième main consiste à résumer un cours entendu sur ces commentateurs).

Au niveau de la méthode, la synthèse entre réflexion personnelle et culture philosophique demeure un art difficile : des copies entièrement dépourvues de références sont indigentes, mais les changements d'époque ou d'auteur ne sauraient constituer à eux seuls des articulations convaincantes. Il n'est pas pertinent d'utiliser des transitions du type : « Mais Untel pense tout autrement », ou bien : « On pourrait soutenir la thèse opposée », ou encore : « Il faut maintenant réunir les idées et les choses après les avoir opposées ». Il ne suffit pas non plus de citer un titre ou une phrase d'un auteur : il faut savoir présenter des analyses détaillées qui témoignent d'une réelle connaissance de l'auteur, et il faut savoir convoquer cet auteur avec pertinence dans le développement de la réflexion.

La technique du plan chronologique figé est la plus facilement usitée : Platon, Descartes, Hume et Kant, avec quelques incursions chez Hegel. On tire de Platon sa théories des idées, théorie que l'on dit renforcée par l'innéisme cartésien ; de Locke ou Hume, une généalogie des idées ; on arrive à Kant pour en faire le médiateur qui met tout le monde d'accord.

Ce plan peut être orchestré autrement, sans changer d'esprit ni de finalité : Platon d'abord, pour situer l'idéalisme ; Hume ensuite, pour situer l'empirisme ; puis le dépassement des thèses adverses : soit avec Husserl, soit avec Spinoza, soit avec l'art contemporain, soit avec les théories analytiques contemporaines. Entendons-nous bien : il ne s'agit pas de nier la place des ces auteurs dans l'histoire de la philosophie, mais il s'agit d'attirer l'attention sur la manière de réduire ces auteurs à cette place (généralement très connue). Faire de la chronologie un pseudo itinéraire de découverte, ou, pire encore, un cadre intellectuel pré-déterminé, a pour effet de détruire l'originalité, l'inventivité et le génie spéculatif des philosophes au profit d'une sorte de tableau rigide de l'histoire des idées, comme si chaque penseur était chargé d'y occuper une place fixée de toute éternité. Un tel plan chronologique détruit par avance tout étonnement et tout inattendu argumentatif. Le candidat se met en posture de rédiger sa composition comme une sorte de réponse à un questionnaire fictif ou comme une interrogation écrite, au lieu d'adopter le point de vue philosophique d'un « législateur » de sa composition.

Le recours à un résumé chronologique simplifié et simplificateur est rarement délibéré, il est généralement le résultat d'une angoisse qui pousse le candidat à faire entrer (souvent de force) l'inconnu dans le connu, à insérer le sujet proposé dans des repères familiers ; mais il revient parfois à ramener l'inconnu au mal connu, dans tous les cas, à une fossilisation des doctrines.

Si cette tentation « chronologiste » existe et revient toujours, c'est qu'elle répond, au fond, au rêve (impossible) de posséder un plan infaillible, toujours prêt à l'emploi : celui qui consiste à « raconter » les auteurs. Démarche qui est bien différente de la capacité de faire penser les idées à propos et à l'occasion du sujet proposé. Il faut alors se comporter, pour chaque auteur (qu'alors la réflexion ressuscite), comme si l'on en était un disciple (ou un adversaire), sur le plan spéculatif.

Un autre type de simplification est donné par l'usage (et l'abus) d'un certain moralisme. Un moralisme utilisé de manière méthodologique, comme un principe de classification et comme un principe de réduction du complexe au simple, avec la vague espérance de jauger les philosophes en fonction de leur actualité éthique, si l'on ose dire. Il a donné lieu, concernant le sujet : « les idées et les choses », à de curieuses considérations. Pour un certain nombre de candidats, il existe des philosophies qui « prennent le parti » des idées, et d'autres philosophies qui « prennent le parti » des choses. Que faut-il comprendre par là ? Pour une grande part, l'opposition entre idéalisme et empirisme se trouvait ainsi résumée dans un combat éternel et passionnel entre le ciel et la terre, entre l'au-delà et l'ici-bas, entre l'esprit et la matière, et, au final (ce qui livre une clé de lecture politico-idéologique) entre aristocratie et démocratie. Dans ce combat, le « moralisme » consiste à prendre parti pour les choses contre les idées, au motif que les philosophes ont trop souvent pris le parti des idées. Parfois, le candidat accuse la philosophie d'avoir été la créatrice de cette opposition entre les idées et les choses. Comment ne pas s'étonner devant de telles considérations ? La part d'entraînement du vocabulaire a joué son rôle. La rhétorique de l'attaque et de la défense est d'abord utilisée de manière imagée, puis, quand les

arguments conceptuels font défaut, ce même vocabulaire est utilisé de façon littérale : philosopher revient alors à choisir un camp, en se faisant de « partisan » de la « prééminence » ou de la « priorité » soit de l’Idée soit de la chose. C’est ainsi que, parfois, le terme « subsomption » a été utilisé comme synonyme d’« asservi ». De la sorte, les intuitions sont asservies aux concepts comme les choses sont asservies aux idées.

Cette considération est révélatrice du principal défaut de méthode des candidats relativement au sujet proposé cette année : il s’agit du recours à un dualisme rigide et sommaire. Les copies ont usé et abusé d’un dualisme que, pour la plupart, elles ont elles-mêmes fabriqué : un dualisme caricatural, irréaliste par son outrance et finalement inintelligible. S’étant encombrées dès le départ d’une opposition trop rigide, beaucoup de copies y sont restées enfermées.

Un usage élémentaire et simpliste du platonisme a souvent été la cause de ce démarrage dangereux. Un amalgame non critiqué entre les notions a achevé de conduire à l’erreur. Ainsi, lorsqu’elles ne se sont pas obligées à définir, au moins de manière nominale, les deux termes du sujet, qu’elles se sont contentées d’une simple description dualiste de l’opposition entre ce qui relève de « l’extérieur » et ce qui relève de « l’intérieur », les copies ont été entraînées à dériver, de proche en proche, vers d’autres couples d’opposition approximativement confondus avec le premier : esprit/matière, âme/corps, pensée/vie, jugement/intuition, homme/monde, idéalisme/matérialisme, spiritualisme/pragmatisme, etc. La dissertation ne suit plus alors que le fil capricieux de l’association d’idées en abandonnant toute rigueur analytique.

Les meilleures copies se sont attachées à déterminer la nuance entre « chose » et « objet » ou entre « idée » et « concept ». Ce sont elles aussi qui ont su engager le sujet sur un autre terrain que le terrain cognitif (trop exclusivement fréquenté par un bon nombre de candidats), en se montrant attentives à signaler les perspectives pratiques dans lesquelles l’idée est inspiratrice d’action, apte à changer l’ordre des choses (projet technique, social, politique) voire à créer des choses nouvelles (art, utopies, etc.).

On conclura en observant que la meilleure préparation au concours est celle qui fait reconnaître au candidat ses propres et véritables connaissances : celles qu’il sait exprimer, défendre, organiser et réfléchir. Le sujet donné au concours pourra ainsi être perçu comme ce qui permet de renouveler et revivifier la compréhension des thèses et des textes, en donnant aux candidats l’occasion de recréer les conditions de leur intelligibilité. Les candidats posent alors les problèmes qu’ils savent effectivement comprendre et traiter philosophiquement, sans se lancer dans l’aventure de questions qui les débordent et dont ils ne savent pas spéculativement rendre compte.

DEUXIÈME COMPOSITION

SESSION DE 2003

concours externe
de recrutement de professeurs certifiés
et concours d'accès à des listes d'aptitude (CAFEP)

section : philosophie

seconde composition de philosophie

Durée : 6 heures

Qu'est-ce que les techniques du vivant nous apprennent sur le vivant ?

Deux observations ont pu s'imposer aux candidats qui découvraient le sujet. D'une part son caractère apparemment spécialisé, donc plutôt « technique ». D'autre part l'ambiguïté grammaticale de sa formulation, le génitif pouvant s'entendre objectivement ou subjectivement. Ni l'un ni l'autre de ces deux aspects ne devait faire redouter quelque piège.

En ce qui concerne le premier point, l'expression « techniques du vivant » ne réduisait pas le domaine de définition de la question à ce qu'on appelle les « biotechnologies », et n'obligeait donc pas les candidats à faire la preuve d'une érudition sans faille à propos des derniers développements de la procréation médicalement assistée ou du génie génétique. Au contraire, le jury a apprécié la capacité de certaines copies à exploiter d'autres domaines, et regretté qu'on ait souvent négligé des ressources plus aisément accessibles : chasse, pêche, agriculture, élevage et dressage ne font-ils pas partie des « techniques du vivant » ? On s'est opportunément souvenu, dans certaines copies, que les pratiques de l'horticulture et de l'élevage avaient suggéré à Darwin l'hypothèse de la sélection naturelle. Sans parler de la médecine et de la chirurgie. Il va sans dire qu'une information scientifique actualisée pouvait enrichir beaucoup la réflexion. A condition d'être consistante — c'est-à-dire adossée à une instruction biologique du niveau de l'enseignement secondaire — elle n'avait pas besoin d'être savante. Une connaissance élémentaire des enjeux de la recherche biologique et médicale contemporaine est parfaitement exigible d'un professeur de philosophie. Et s'en tenir aujourd'hui, pour réfléchir sur le vivant, à ce qu'on en apprend en lisant Descartes, Comte ou Bergson, c'est très exactement les trahir, puisque eux-mêmes ne se sont pas crus dispensés de suivre au plus près — quand ils ne la faisaient pas — la science de leur temps. En fait, plus que sur les biotechnologies, c'est du côté de la biologie tout court — ou des problématiques philosophiques qui en dépendent — que le manque s'est fait le plus cruellement sentir pour certains candidats.

Quant au génitif ambigu, aucune lecture n'en était *a priori* imposée, et le jury n'a pas exigé des candidats qu'ils optent exclusivement pour l'une ou l'autre possibilité. « Les techniques du vivant », ce sont bien entendu les techniques que l'homme applique au monde vivant pour le transformer, l'adapter à ses besoins, à ses désirs, voire à ses fantasmes. Elles peuvent être aussi les techniques mises en œuvre, à des niveaux divers, par les vivants. Il fallait alors, dans ce dernier cas, déterminer précisément les limites de validité de la notion de technique. C'est ici sans doute que les regrets du jury trouvent le plus nettement à s'exprimer : rares sont les candidats qui se donnent la peine d'une analyse de la notion de technique. Sans doute faut-il éviter — le précédent rapport rappelait cette mise en garde — une revue abstraite des termes contenus dans le libellé : l'analyse doit toujours être menée dans un contexte que seul le sens global du sujet définit. Ce pourquoi il n'est guère utile de définir dès l'introduction — donc forcément de manière expéditive — des notions dont l'importance exige une analyse circonstanciée. Mais se dispenser complètement de réfléchir sur la notion de technique, c'était se condamner à errer. Les caractères adaptatifs d'un organisme ne peuvent pas être immédiatement considérés comme relevant de la technique. L'analogie entre la finalité organique et l'art humain a bien entendu quelques titres philosophiques à faire valoir, à condition d'être problématisée. Elle ne justifiait pas l'assimilation pure et simple des fonctions organiques à des techniques. L'aile des oiseaux, le « langage » des abeilles, *a fortiori* la cicatrisation ou la respiration ne peuvent sans autre forme de procès être assimilés à des procédés techniques. Peut-on parler de technique si les fins sont atteintes immédiatement par

les mouvements d'un corps, sans que l'action ait à traverser — par des moyens propres à en assurer l'efficacité — l'épaisseur que la réalité interpose entre une intention et les conditions de son accomplissement ? Il pouvait être fécond d'interroger certains comportements comme les stratégies collectives de chasse chez les lions ou la fabrication rudimentaires d'outils par des primates. Et peut-être de réfléchir sur la toile de l'araignée. Mais même dans l'ordre humain, parler du langage comme d'une technique de communication ou de la politique comme d'une « technique du vivre ensemble » est plus que discutable. L'extension d'une notion ne saurait être fixée *a priori*, mais sa définition doit faire l'objet d'une élucidation raisonnée. Le seul principe qui s'impose absolument est de tracer des limites claires.

Prenons des exemples : il était intéressant de ne pas confondre, donc d'étudier séparément, les procédés utilisés pour s'assurer la maîtrise pratique du monde organique (de l'horticulture au génie génétique en passant par la chirurgie) avec les moyens d'observation et d'expérimentation mis en œuvre par les sciences biologiques dans l'exploration théorique de ce même monde. Mais s'il est pertinent de réfléchir sur l'apport du microscope, de la dissection, de l'imagerie médicale, c'est étendre trop loin le sens de l'expression « techniques du vivant » que d'y faire entrer la théorie de l'évolution de Darwin ou la méthode expérimentale de Claude Bernard. Le jury veut bien considérer toute interprétation plausible des termes du sujet. Mais la confusion — qui se traduit dans la copie par le flottement entre des significations mal déterminées au départ — n'est jamais acceptable. Le déficit initial d'analyse a quelquefois conduit à l'oubli pur et simple de la question posée.

Le jury a apprécié la richesse de certaines copies, servies par une rencontre de l'information scientifique et de la culture philosophique. Cette dernière permettait seule d'aller au-delà d'une réponse en forme d'inventaire. Il ne suffisait pas, en effet, de dresser la liste des propriétés que notre rapport pratique au monde vivant offre l'occasion de découvrir (diversité, fragilité, plasticité, imprévisibilité, etc.). La question supposait d'interroger la manière dont la technique provoque la théorie, en nourrit et bouscule les hypothèses, et contribue finalement à corroborer ou à modifier notre idée du vivant. Il n'était pas non plus interdit de se souvenir de la notion bachelardienne d'obstacle épistémologique, pour étudier la manière dont le projet d'une maîtrise pratique du vivant pourrait éventuellement entraver la démarche théorique de sa connaissance.

Certaines copies ont à juste titre relevé ce fait que nos techniques du vivant dépendent elles-mêmes de présupposés — pas toujours bien élucidés — relatifs à leur objet. Il était intéressant de réfléchir sur les *a priori* épistémologiques, voire métaphysiques, qui sous-tendent les ambitions humaines d'action sur le vivant, ainsi que les moyens de satisfaire ces ambitions. A condition toutefois que la critique des présupposés ne repose pas à son tour sur un présupposé trop manifeste. Le plus fréquent a consisté à compromettre l'action technique sur le vivant avec un mécanisme grossier, supposé réductionniste, aveugle à l'essence authentique d'une vie faite de liberté, de finalité ou de hasard. Quand la vie n'était pas *tout de go* déclarée immatérielle, intemporelle, irrationnelle et « non quantifiable ». S'il est vrai — et ça l'est probablement — qu'une conception mécaniste et déterministe s'accorde au projet technique d'une maîtrise du vivant, la question du sujet obligeait précisément à réfléchir sur le fait de cet accord. Il faut bien admettre que la réussite de biotechnologies fondées sur le postulat réductionniste offre un argument de poids en faveur de la pertinence de ce postulat. Bien entendu, le philosophe a ici vocation à questionner. Mais on voit mal comment les biotechnologies feraient courir un danger

mortel à « l'essence de la vie » (voire au « sens même de l'être ») si elles reposaient sur une ignorance aussi crasse de leur objet. Il ne suffit pas, pour que cette ignorance soit avérée, de décréter que le vivant est un « mystère » ou qu'il « échappe dans son essence à la science ». Avant de déclarer que la vie est un incompréhensible mystère, relisons l'*Appendice à la 1^{ère} Partie de l'Ethique*, et craignons de céder à la « sotte admiration » qu'y dénonce Spinoza.

Quant aux réflexions morales et politiques sur les effets — avérés ou prévisibles — des nouvelles techniques du vivant, il n'était nullement exclu de les articuler au sujet. A condition de mettre clairement en évidence les fondements de ce rapport. *Le Principe responsabilité* — souvent cité — mérite indiscutablement toute notre attention ; mais Hans Jonas est l'auteur d'autres ouvrages (*Le phénomène de la vie, Puissance ou impuissance de la subjectivité ?*) dont la pertinence pour notre sujet était au moins égale. On a donc un peu trop souvent rencontré ce plan convenu : après avoir salué les exploits des biotechnologies, il convient de critiquer le postulat « cartésien » qui les fonde, pour montrer avec Kant ou Bergson qu'elles n'atteignent du vivant que le « phénomène » et que le principe essentiel de la vie leur échappe. A l'éthique et à la philosophie incombe alors la responsabilité d'une vigilance spéciale, sous peine de voir les techniques du vivant — dernière figure de l'arraisonnement heideggérien — nous entraîner vers la barbarie. Si même on ne crédite pas la philosophie d'une compétence exclusive sur la vie.

Aucune option philosophique n'est *a priori* imposée ni récusable. Mais précisément pour cette raison, il est préoccupant de voir le vitalisme installé en position de dogme « philosophiquement correct », quand il y a beau temps, comme le disait François Jacob dès 1970, qu'on n'interroge plus « la vie » dans les laboratoires (*La logique du vivant*, p. 320). Ce verdict, bien entendu, ne clôt pas les discussions ; mais il ne suffit pas de brandir l'élan vital pour opposer une fin de non recevoir à un demi-siècle de science. Encore une fois, les candidats sont libres de leurs conclusions philosophiques, mais en cette année du cinquantenaire de la découverte de la double hélice, rivera-t-on son clou au réductionnisme scientiste en lui reprochant d'avoir oublié cette évidence : que les vivants ont une âme ? Sans doute est-il vrai que le mécanisme cartésien met à mal la spécificité d'un ordre proprement biologique. Ici, la lecture du *Cours de philosophie positive* aurait pu fournir les éléments d'une discussion. Il est toutefois étonnant que la référence cartésienne ne fonctionne presque jamais que comme repoussoir. On ne saurait décréter que ce malheureux Descartes est étourdiment passé à côté de l'essence de la vie, sans méditer la conclusion que Jacques Monod tirait de trente années de recherches : que la « machinerie cellulaire » est décidément plus « cartésienne » que jamais ; ou cette comparaison que livre François Jacob dans la première conférence de l'Université de tous les savoirs (1^{er} janvier 2000) : « l'ensemble du monde vivant ressemble ainsi à une sorte de Meccano géant » (Université de tous les savoirs, *La vie*, Paris, 2002, p. 20). Nombre de candidats connaissent, quelquefois même fort bien, les réflexions que Georges Canguilhem a consacrées au mécanisme biologique. Mais d'autres oublient un peu trop que les machines dont le fonctionnement peut aujourd'hui inspirer la recherche sur le vivant n'ont plus grand-chose à voir avec les automates de Vaucanson. De même, c'est rendre un très mauvais hommage à Jacques Monod que d'évoquer le hasard (opposé à la nécessité) comme la part d'irrationnel irréductible à toute connaissance scientifique.

Il ne saurait être question de disqualifier l'opposition classique du mécanisme et de la finalité, ni de décourager la méfiance à l'égard des ambitions prométhéennes

de la technique, mais seulement de mettre en garde contre certaines oppositions un peu trop rigides. Il y a un fait biologique de la finalité, mais il ne suffit pas d'en faire état pour ruiner la pertinence de l'approche mécaniste. La finalité exclut si peu le mécanisme qu'elle l'implique : les fins ne peuvent être atteintes qu'en passant par les lois de la nature. Aucune conception finaliste n'a jamais prétendu interdire la recherche des mécanismes, ni méprisé les résultats obtenus par les sciences déterministes. Aristote le savait, chez qui la causalité finale cède toujours la préséance à la causalité nécessaire dans les explications biologiques. Inversement, il importe de souligner que la présence insistante de termes à consonance finaliste dans le discours de nos biologistes contemporains ne peut pas sans contresens être interprétée comme l'aveu d'une téléologie honteuse. Comprendre le statut de ce vocabulaire (fonction, projet, programme, « gène ou ADN égoïste », etc.) exige seulement de passer par la signification de la révolution darwinienne. A cet égard, il faut souligner l'insuffisance de la connaissance des théories transformistes, et des principes fondamentaux du darwinisme. Sans une connaissance au moins élémentaire de ces principes, la critique qu'en propose un Bergson tourne immanquablement au plus plat spiritualisme, voire à l'apologétique. La seule lecture de quelques *Propos* d'Alain illustrerait assez la richesse philosophique qu'on peut puiser dans la lecture de Darwin .

Forte de ses succès techniques, la science actuelle se montre souvent assez audacieuse dans ses prétentions philosophiques, pour ne pas dire présomptueuse. Il ne faudrait pas que la juste vigilance contre le scientisme, le « positivisme » et autres réductionnismes conduise la philosophie à lier son destin à des formes datées du vitalisme et du finalisme. Le réveil pourrait être douloureux. La philosophie doit assumer son rôle critique, et pour cela retravailler en permanence ses thèmes à la lumière des évolutions récentes. C'est également à ce prix que pourront s'instituer, dans les classes de nos lycées, dialogue et coopération entre les professeurs de philosophie et leurs collègues des disciplines scientifiques. Les candidats sont alors fondés à demander quel niveau d'information est requis – dans le domaine scientifique – pour philosopher. La même question se pose pour les domaines technique, historique, artistique, littéraire, religieux. Il est bien sûr impossible de répondre, et quel professeur de philosophie n'a pas lui-même, dans son enseignement, éprouvé le poids de ses lacunes et insuffisances ? La richesse et la qualité de la littérature de vulgarisation scientifique peuvent dans une certaine mesure les y aider. Des ouvrages comme ceux de François Jacob, Stephen Jay Gould, Richard Dawkins, Daniel Dennett sont d'accès aisés, souvent même fort divertissants. On peut aussi penser aux grandes revues françaises, d'excellente tenue. Ces lectures ne peuvent venir qu'en complément d'une instruction scientifique élémentaire, condition d'une réflexion philosophique à laquelle aucune information scientifique ne saurait se substituer.

Concluons en félicitant les candidats qui ont su tenir, avec intelligence et culture, l'équilibre entre ces exigences. Il est rassurant de lire des copies nourries d'une solide connaissance des auteurs (Aristote, par exemple, semble mieux connu qu'il ne le fut naguère). Des copies, aussi, qui puissent à une tradition française particulièrement féconde dans le domaine de la philosophie des sciences (par exemple Georges Canguilhem), même si l'on regrette qu'Auguste Comte, en ce domaine, soit bien oublié. Enfin, le jury sait gré aux candidats de la bonne tenue formelle de la majorité des copies.

ORAL

EXPLICATION DE TEXTE PHILOSOPHIQUE

Le jury a eu cette année le plaisir d'entendre de très belles explications de texte. Un bon nombre de candidats ont en outre su éviter les écueils que l'on peut rencontrer dans ce type d'épreuve et ont mobilisé opportunément leur capacité de discernement. Ce rapport a pour but d'identifier les principales pierres d'achoppement et de rappeler succinctement à chacun les conditions générales d'une réussite future.

Formulons d'abord quelques recommandations à nos yeux essentielles. Les candidats commettent fréquemment trois grandes erreurs de méthode.

► L'une des plus désastreuses consiste à plaquer sur un texte le maximum de connaissances que l'on croit avoir au sujet de la pensée d'un auteur. Certes, nous n'avons pas lors de cette session assisté à des expositions générales de la doctrine attribuée à un philosophe éclipsant complètement l'étude du texte proposé, ce qui constitue un progrès par rapport à l'année précédente. En revanche — nous l'avons constaté trop souvent — les candidats croient que pour bien faire, il suffit d'accompagner une succession de références très superficielles au texte — simple lecture sans analyse aucune — d'une mosaïque de considérations où ils font étalage de ce qu'ils savaient avant même de lire ce texte. En fait cette démarche équivaut à ne pas le lire vraiment puisque ce faisant on néglige son apport propre. En d'autres termes, le propos du candidat se disperse et surtout l'objet même du texte est plutôt occulté qu'éclairé. Pire, nous avons entendu des prestations où de prétendues connaissances ont très probablement empêché des candidats, de saisir le texte dans la singularité de son sens. C'est sans doute une connaissance très sommaire de la pensée de Platon qui a conduit une candidate à un contresens concernant l'imitation dans un passage du *Sophiste*. L'imitation en effet n'est pas, ici, totalement dévalorisée par Platon : dénoncer la pratique du trompe-l'œil n'interdit pas de valoriser la pratique de la schématisation correcte. Un autre candidat a manqué largement le sens profond de la première maxime de la morale par provision en raison d'une simplification abusive de la pensée de Descartes : certes les idées claires et distinctes y jouent un rôle fondamental, mais autant elles sont absolument requises pour le domaine proprement théorique, autant le jugement plus ou moins incertain règne au contraire dans le domaine de la pratique. Dans les deux cas, une plus grande attention au texte lui-même aurait permis de voir à l'œuvre la véritable pensée de l'auteur, très souvent en décalage plus ou moins prononcé avec ce que l'on croit savoir à son sujet. Ce ne sont pas des connaissances en quelque sorte externes, concernant la pensée achevée d'un auteur, qui viennent nous éclairer sur un texte ; c'est bien plutôt ce texte qui nous éclaire et qui nous apprend à mieux connaître de façon immanente une pensée en acte dans les étapes même de sa constitution.

► La seconde faute de méthode que nous voudrions signaler, consiste à ne pas bien dégager la structure du texte. Entendons-nous bien. Il ne s'agit pas ici du simple repérage d'un ordre en quelque sorte rhétorique. Etablir le plan — au sens philosophique — d'un passage, c'est identifier les moments d'une genèse dialectique ou encore le mouvement d'engendrement des idées. Dans cette perspective, bien déterminer le fil conducteur de l'ensemble d'un texte au niveau de ses principales polarités conceptuelles et bien discerner les déplacements de la problématique elle-

même dans le développement du passage permet de comprendre beaucoup mieux le sens de chacune de ses parties et même finalement celui de chaque proposition. Tout texte philosophique constituant une unité organique, il ne s'agit pas d'isoler chacun de ses éléments ; il s'agit au contraire de les articuler. Dans un passage du *Fragment du Traité du Vide* où Pascal oppose la preuve rationnelle à l'argument d'autorité aussi bien en physique qu'en théologie, il fallait d'abord repérer que le problème central de ce passage était celui de la méthode à suivre en science de la nature pour pouvoir ensuite percevoir que l'argument d'autorité dans ce domaine était successivement dénoncé de deux manières différentes : contradiction externe avec la libre contestation que l'on s'accorde en théologie et plus gravement encore contradiction interne avec le véritable respect des Anciens qui ne sont devenus eux-mêmes tels qu'en étant libres vis-à-vis de leurs aînés. De là il était possible d'éclairer de proche en proche chacun des moments du passage. Seule cette mise en perspective fait apparaître un texte de philosophie comme une pensée à l'œuvre qui se cherche elle-même, qui produit au fur et à mesure sa propre légitimité et qui donc se déploie dans une cohérence singulière qui lui est propre et dont il faut repérer et qualifier précisément les articulations.

► Mais il ne suffit pas d'avoir bien identifié le problème central d'un texte et son mouvement logique de progression, il faut tout autant être très attentif aux mots eux-mêmes. Négliger ce travail constitue la dernière faute de méthode qui nous paraît particulièrement importante. C'est l'apparent détail qui permet en fait d'atteindre ce qu'il y a d'essentiel dans la réflexion d'un philosophe et c'est la finesse de l'analyse qui nourrit la substance d'une explication. Quand on rencontre dans un passage des *Analytiques seconds* l'expression « principe des principes » il convient pour le moins de remarquer son caractère paradoxal et de chercher la raison pour laquelle Aristote a néanmoins pu forger légitimement cette expression. Quand on voit Pascal dans la pensée n°282 introduire le mot « instinct » soit pour compléter le mot « cœur » soit à un moment pour s'y substituer, il faut bien évidemment découvrir la signification de cette inflexion: l'instinct ajoute une dimension de permanence et d'automaticité à la seule idée de saisie immédiate qui dans l'ordre d'une certaine sensibilité aurait pu avoir un caractère erratique. Quand on lit dans un passage des *Fondements de la métaphysique des mœurs* une formulation au conditionnel (« il se pourrait »), redoublée un peu plus loin par un « peut-être », on se doit d'orienter précisément la portée de l'analyse présentée. Certes Kant doute qu'une action humaine effective puisse être absolument pure moralement mais il n'affirme pas pour autant qu'elle est nécessairement impure. On voit bien à travers ces trois exemples qu'il n'y a pas accumulation de remarques secondaires mais qu'il s'agit bien de dégager grâce à des indices systématiquement exploités le sens exact de tout un texte.

Une fois ces recommandations fondamentales formulées, il nous semble opportun dans un second temps de rappeler quelques règles particulières.

1) Dans son introduction le candidat se doit d'identifier le problème abordé par le texte ainsi que la thèse soutenue par l'auteur, sans oublier de présenter les moments très précisément délimités de la dialectique mise en œuvre. Il est clair, bien évidemment, que le contenu de cette introduction commande l'organisation du développement ultérieur.

2) Il est toujours utile de lire le texte un peu en amont ou en aval du passage à étudier ; on y trouve fréquemment des éléments susceptibles d'éclairer certains points. Mais il est inutile en revanche de faire par principe un résumé de l'œuvre entière. Pour expliquer convenablement un fragment de la critique

platonicienne d'Anaxagore dans le *Phédon* il était tout à fait opportun de se reporter aux lignes qui précédaient : on comprenait dès lors en quoi consistait précisément la « responsabilité » de « l'intelligence » dans « l'arrangement des choses ». Mais il était tout à fait déplacé de faire en introduction un récapitulatif de l'ensemble du dialogue : la présentation des différentes preuves de l'immortalité de l'âme ne permettait en rien d'expliquer ce texte précis.

3) Expliciter vraiment ce que veut dire un auteur conduit à ne pas s'enfermer dans la terminologie propre à son système de pensée. Pour expliquer l'expression « les yeux de l'âme » il ne suffit pas de parler d'une capacité de l'intellect à contempler la vérité ou encore de connaissance intelligible ; il est plus éclairant de parler d'une capacité de connaître le réel en ses éléments essentiels par le biais d'une théorisation de nature démonstrative. Confrontée à un passage central de la seconde préface de la *Critique de la raison pure*, une candidate qui disposait d'informations souvent pertinentes au sujet de la théorie kantienne de la connaissance n'a pas su dans son exposé et lors de l'entretien rendre clairement intelligible l'idée de révolution copernicienne en exploitant par exemple le couple sujet/objet. De telles explicitations ne sont pas des opérations superfétatoires de simplification pour esprit non délié ; elles manifestent au contraire qu'on a bien saisi le fond même d'une thèse philosophique et qu'on est capable d'atteindre le foyer de sens d'un texte.

4) Il faut savoir éventuellement reconnaître que l'on rencontre une difficulté dans la compréhension d'un passage. Le plus souvent ce n'est pas exactement le signe d'un échec ; c'est au contraire la preuve indéniable que l'on est au moins dans un travail réel d'explication. On peut d'ailleurs considérer que pour étudier sérieusement un texte il convient d'être toujours à l'affût de tout ce qui semble être obscur, équivoque voire contradictoire. C'est en effet l'occasion de reprendre l'analyse et généralement de découvrir le niveau de sens plus profond où tout finalement s'éclaire. Dans un célèbre passage de la *Physique* où Aristote définit ce qu'est un être naturel, il est question à la fin de choses artificielles « qui peuvent être par accident causes pour elles-mêmes ». Une candidate a eu le courage de reconnaître qu'elle n'avait pas bien compris de quoi il s'agissait et a surtout présenté clairement les raisons de sa perplexité. Le jury a apprécié plutôt positivement cette attitude. En revanche le même jury a regretté qu'une autre candidate n'ait pas eu l'audace d'être conséquente avec elle-même. Comment peut-on déclarer que l'interprétation soutenue pour un passage du second *Manuscrit de 1844* exigeait en toute rigueur à un endroit précis la présence de l'expression « en tant qu'homme », alors qu'on lisait dans le texte de Marx « en tant qu'ouvrier », sans immédiatement sinon réviser son interprétation tout au moins signaler explicitement son caractère hautement problématique. Faire preuve d'esprit critique opportunément est évidemment une qualité. Au demeurant il va de soi que la véritable lecture d'un texte philosophique se doit naturellement, pour atteindre son objectif d'élucidation, d'être une démarche elle-même philosophique.

5) Quand on cherche à bien comprendre le texte d'un auteur il est non seulement possible mais parfois souhaitable qu'on établisse des comparaisons avec tel ou tel autre penseur. Mais il convient de le faire uniquement dans la mesure où cette confrontation contribue à faire surgir ou mieux faire apparaître la singularité de sens du passage à étudier. Toutefois pour ne pas rompre la continuité de l'explication et par conséquent ne pas compromettre la clarification, il convient de ne pas multiplier ce genre d'opération. A la vérité il convient surtout de ne pas faire d'erreur dans le contenu même de la comparaison. Le jury a eu quelque fois des surprises désagréables.

Il était à l'évidence complètement déplacé pour un passage de *l'Anthropologie du point de vue pragmatique* consacré à l'expression « avoir du caractère » d'assimiler strictement la volonté kantienne à la volonté nietzschéenne d'autant plus que le terme de « raison » était explicitement mobilisé par Kant pour identifier l'essence de la volonté. Il était assez étonnant d'assurer qu'il y a une grande différence entre Spinoza et le stoïcisme dans le passage final de la quatrième partie de *l'Ethique* où au contraire la proximité est ponctuellement très grande comme la présence du terme *officio*, par exemple, l'atteste sans équivoque. Là encore une attention soutenue à la lettre même des textes aurait permis aux candidats de ne pas s'égarer.

Deux dernières remarques pour clore ce rapport.

Premièrement, dans l'entretien qui suit l'exposé, le jury s'efforce par principe de fournir au candidat une chance supplémentaire de réussite. L'interrogation doit lui permettre soit de rectifier tel ou tel contresens, soit au contraire de conforter telle ou telle analyse, soit encore de mieux dégager l'idée génératrice ou le mouvement de la problématique dans le texte, soit enfin de fournir des informations complémentaires ou des explications plus claires sur tel ou tel point. Les candidats ont donc ici l'occasion de poursuivre leur travail de lecture. Il ne s'agit donc point de défendre coûte que coûte une interprétation ou au contraire de l'abandonner précipitamment avec l'idée dans les deux cas d'impressionner favorablement les examinateurs. Il s'agit de rentrer dans les perspectives nouvelles ouvertes par l'interrogation et d'améliorer sa compréhension du texte en participant activement à un dialogue où il arrive, dans le meilleur des cas, que les interlocuteurs construisent ensemble, et pourquoi pas découvrent, une explication plus complète et plus pertinente.

Deuxièmement, dans la préparation qui précède le concours il ne suffit pas d'enrichir sa culture philosophique et d'accroître son agilité dialectique. Il ne suffit pas non plus de bien mémoriser quelques recommandations méthodologiques. Il faut pratiquer l'explication et donc apprendre *in concreto* à lire un texte — c'est-à-dire à bien identifier son esprit propre à partir de sa lettre — et à construire une clarification de son sens — c'est-à-dire à dévoiler progressivement sa signification obvie grâce à une problématisation en acte de son interprétation —. Rien ne remplace ici la pratique assidue. Cette épreuve requiert comme les autres une préparation spécifique, soutenue et encadrée, seule apte à ouvrir les voies de la réussite.

Textes proposés en explication :

La mise en page fait apparaître des groupements proposés au choix des candidats, les caractères gras signalent les textes retenus par ceux-ci.

Arendt, *La crise de la culture*
Bachelard, *Formation de l'esprit scientifique*
Arendt, *Condition de l'homme moderne*
Nietzsche, *Le Gai Savoir*
Arendt, *Condition de l'homme moderne*
Aristote, *Ethique à Nicomaque X*
Aristote, *Physique II*
Hegel, *Esthétique*
Aristote, *Politique IV*
Merleau-Ponty, *Phénoménologie de la perception*
Aristote, *Analytiques seconds*
Hobbes, *Léviathan*

Aristote, *Méta physique A*
Nietzsche, *Par-delà bien et mal*
Aristote, *Analytiques seconds*
Malebranche, *Traité de morale*
Aristote, *Politique III*
Hume, *Traité de la nature humaine*
Aristote, *Ethique à Nicomaque V*
Hegel, *Esthétique*
Aristote, *Ethique à Nicomaque X*
Hume, *Traité de la nature humaine*
Aristote, *Physique III*
Spinoza, *Traité théologico-politique*

Aristote, <i>Ethique à Nicomaque I</i>	Kant, <i>Fondements de la métaphysique des mœurs</i>
Malebranche, <i>De la recherche de la vérité</i>	Spinoza, <i>Traité théologico-politique</i>
Aristote, <i>Ethique à Nicomaque VII</i>	Kant, <i>Réflexions sur l'éducation</i>
Bergson, <i>La pensée et le mouvant</i>	Nietzsche, <i>Le Gai Savoir</i>
Aristote, <i>Ethique à Nicomaque VII</i>	Kant, <i>Logique</i>
Kant, <i>Logique</i>	Descartes, <i>Lettres</i>
Bachelard, <i>Le Rationalisme appliqué</i>	Kant, <i>Fondement de la métaphysique des mœurs</i>
Montesquieu, <i>De l'esprit des lois</i>	Pascal, <i>De l'esprit géométrique</i>
Bachelard, <i>Formation de l'esprit scientifique</i>	Kant, <i>Prolégomènes à toute métaphysique future...</i>
Descartes, <i>Lettres</i>	Marx, <i>Idéologie allemande</i>
Bergson, <i>Essai sur les données immédiates de la conscience</i>	Kant, <i>Critique de la raison pure</i>
Pascal, <i>Trois discours sur la condition des grands</i>	Saint Augustin, <i>Les Confessions</i>
Cicéron, <i>Des biens et des maux</i>	Kant, <i>Métaphysique des mœurs</i>
Locke, <i>Lettre sur la tolérance</i>	Sénèque, <i>Lettres à Lucilius</i>
Descartes, <i>Discours de la méthode</i>	Kant, <i>Critique de la raison pure</i>
Platon, <i>Phédon</i>	Hegel, <i>Phénoménologie de l'esprit</i>
Descartes, <i>Discours de la méthode</i>	Kant, <i>Critique de la raison pure</i>
Aristote, <i>Politique</i>	Aristote, <i>Les parties des animaux</i>
Descartes, <i>Les Passions de l'âme</i>	Kant, <i>Projet de paix perpétuelle</i>
Kant, <i>Critique de la raison pure</i>	Spinoza, <i>Traité de la réforme de l'entendement</i>
Descartes, <i>Lettres</i>	Kant, <i>Anthropologie ...</i>
Hegel, <i>Précis de l'encyclopédie, etc.</i>	Pascal, <i>De l'esprit géométrique</i>
Descartes, <i>Lettres</i>	Kant, <i>Fondements de la métaphysique des mœurs</i>
Aristote, <i>Ethique à Nicomaque, X</i>	Arendt, <i>Condition de l'homme moderne</i>
Descartes, <i>Discours de la méthode</i>	Kant, <i>Conflit des facultés</i>
Arendt, <i>Condition de l'homme moderne</i>	Pascal, <i>Pensées</i>
Descartes, <i>Méditations métaphysiques</i>	Kant, <i>Anthropologie, etc.</i>
Nietzsche, <i>Le Gai Savoir</i>	Arendt, <i>Condition de l'homme moderne</i>
Descartes, <i>Lettres</i>	Kant, <i>Idée d'une histoire universelle...</i>
Hegel, <i>Esthétique</i>	Aristote, <i>Les parties des animaux</i>
Diderot, <i>De l'Interprétation de la nature</i>	Kant, <i>Critique de la raison pratique</i>
Malebranche, <i>Traité de la morale</i>	Hegel, <i>Esthétique</i>
Freud, <i>Malaise dans la civilisation</i>	Kierkegaard, <i>Ou bien... Ou bien...</i>
Aristote, <i>Les parties des animaux</i>	Platon, <i>Théétète</i>
Freud, <i>Malaise dans la civilisation</i>	Leibniz, <i>Nouveaux essais sur l'entendement humain</i>
Hegel, <i>Esthétique</i>	Nietzsche, <i>Par-delà bien et mal</i>
Hegel, <i>Phénoménologie de l'esprit</i>	Locke, <i>Deuxième traité du gouvernement civil</i>
Pascal, <i>Pensées</i>	Husserl, <i>Logique formelle et transcendantale</i>
Hegel, <i>Esthétique</i>	Machiavel, <i>Le Prince</i>
Freud, <i>Malaise dans la civilisation</i>	Aristote, <i>Métaphysique, Γ</i>
Hegel, <i>La Raison dans l'histoire</i>	Machiavel, <i>Le Prince</i>
Descartes, <i>Lettres</i>	Sextus Empiricus, <i>Esquisses pyrrhonniennes</i>
Hegel, <i>Esthétique</i>	Machiavel, <i>Le Prince</i>
Malebranche, <i>De la recherche de la vérité</i>	Platon, <i>Lettre VII</i>
Hegel, <i>Esthétique</i>	Marc-Aurèle, <i>Pensées pour moi-même</i>
Kant, <i>Fondement de la métaphysique des mœurs</i>	Rousseau, <i>Essai sur l'origine des langues</i>
Hobbes, <i>Léviathan</i>	Marx, <i>Manifeste du parti communiste</i>
Platon, <i>Phèdre</i>	Platon, <i>Phèdre</i>
Hume, <i>Enquête sur l'entendement humain</i>	Marx, <i>Manuscrits de 1844</i>
Hegel, <i>Principes de la philosophie du droit</i>	Aristote, <i>Métaphysique, M</i>
Hume, <i>Traité de la nature humaine</i>	Merleau-Ponty, <i>Signes</i>
Descartes, <i>Lettres</i>	Rousseau, <i>Emile</i>
Husserl, <i>Recherches logiques</i>	Montaigne, <i>Essais</i>
Sénèque, <i>Lettres à Lucilius</i>	Kant, <i>Critique de la raison pure</i>
Husserl, <i>La philosophie comme science rigoureuse</i>	Montaigne, <i>Essais</i>
Kant, <i>Idée d'une histoire universelle, etc.</i>	Hegel, <i>La Raison dans l'histoire</i>
Husserl, <i>La philosophie comme science rigoureuse</i>	Montesquieu, <i>De l'esprit des lois</i>
Malebranche, <i>Traité de morale</i>	Platon, <i>Ménon</i>
Kant, <i>Anthropologie, etc.</i>	Nietzsche, <i>Par-delà bien et mal</i>
Platon, <i>Phèdre</i>	Aristote, <i>Métaphysique, Δ</i>
Kant, <i>Critique de la raison pure</i>	Nietzsche, <i>Considérations intempestives II</i>
Descartes, <i>Les Passions de l'âme</i>	Spinoza, <i>Traité de la réforme de l'entendement</i>
Kant, <i>Critique de la raison pure</i>	Nietzsche, <i>Par-delà bien et mal</i>
Platon, <i>Politique</i>	Descartes, <i>Principes de la philosophie</i>

Nietzsche, <i>La Généalogie de la Morale</i>	Rousseau, <i>Emile</i>
Aristote, <i>MétaPhysique</i> , Δ	Marx, <i>Contribution à la critique de l'économie politique</i>
Nietzsche, <i>Par-delà bien et mal</i>	Rousseau, <i>Du Contrat social</i>
Platon, <i>Phèdre</i>	Cicéron, <i>Des biens et des maux</i>
Pascal, <i>Pensées</i>	Rousseau, <i>Lettres</i>
Platon, <i>Phèdre</i>	Hobbes, <i>Léviathan</i>
Pascal, <i>Pensées</i>	Saint Augustin, <i>Les Confessions</i>
Aristote, <i>Physique III</i>	Merleau-Ponty, <i>Phénoménologie de la perception</i>
Pascal, <i>Fragment d'un Traité du Vide</i>	Saint Augustin, <i>Les Confessions</i>
Hegel, <i>Principes de la philosophie du droit</i>	Rousseau, <i>Discours sur l'origine [...] de l'inégalité</i> , etc.
Pascal, <i>Fragment d'un Traité du Vide</i>	Sartre, <i>L'Etre et le Néant</i>
Kant, <i>Anthropologie</i> , etc.	Nietzsche, <i>Le Gai Savoir</i>
Pascal, <i>Pensées</i>	Sextus Empiricus, <i>Esquisses pyrrhonniennes</i>
Platon, <i>Alcibiade</i>	Machiavel, <i>Le Prince</i>
Pascal, <i>Pensées</i>	Sextus Empiricus, <i>Esquisses pyrrhonniennes</i>
Merleau-Ponty, <i>Phénoménologie de la perception</i>	Spinoza, <i>Ethique III</i>
Pascal, <i>Fragment d'un Traité du Vide</i>	Spinoza, <i>Ethique III</i>
Schopenhauer, <i>Le Monde comme volonté et comme représentation</i>	Nietzsche, <i>La Généalogie de la Morale</i>
Pascal, <i>Pensées</i>	Spinoza, <i>Traité de la réforme de l'entendement</i>
Bergson, <i>Les deux sources de la morale et de la religion</i>	Epictète, <i>Entretiens</i>
Popper, <i>Conjectures et réfutations</i>	Spinoza, <i>Traité de la réforme de l'entendement</i>
Rousseau, <i>Lettres</i>	Nietzsche, <i>Par-delà bien et mal</i>
Platon, <i>République</i>	Spinoza, <i>Ethique I</i>
Bergson, <i>Le rire</i>	Bergson, <i>Les deux sources de la morale et de la religion</i>
Platon, <i>Sophiste</i>	Spinoza, <i>Ethique IV</i>
Locke, <i>Deuxième traité du gouvernement civil</i>	Hegel, <i>Principes de la philosophie du droit</i>
Platon, <i>Phèdre</i>	Spinoza, <i>Traité théologico-politique 4</i>
Spinoza, <i>Ethique IV</i>	Plotin, <i>Ennéades I 6</i>
Platon, <i>Criton</i>	Spinoza, <i>Traité théologico-politique 7</i>
Pascal, <i>Fragment d'un Traité du Vide</i>	Plotin, <i>Ennéades I 3</i>
Platon, <i>Phédon</i>	Spinoza, <i>Ethique IV</i>
Pascal, <i>Trois discours sur la condition des grands</i>	Platon, <i>République III</i>
Platon, <i>Phèdre</i>	Spinoza, <i>Traité de la réforme de l'entendement</i>
Hegel, <i>Principes de la philosophie du droit</i>	Kant, <i>La religion dans les limites ...</i>
Platon, <i>Parménide</i>	Tocqueville, <i>De la démocratie en Amérique</i>
Kierkegaard, <i>Riens philosophiques</i>	Aristote, <i>Catégories</i>
Rousseau, <i>Discours sur l'économie politique</i>	
Aristote, <i>Ethique à Nicomaque X</i>	
Rousseau, <i>Emile</i>	
Cicéron, <i>République</i>	
Rousseau, <i>Essai sur l'origine des langues</i>	
Cicéron, <i>Des biens et des maux</i>	

LEÇON

Le jury tient tout d'abord à souligner le niveau général satisfaisant dont ont témoigné les candidats lors de cette épreuve. Peu de très faibles prestations lui ont été proposées. En revanche, il lui est arrivé d'entendre d'excellents exposés. Il lui faut, de ce point de vue, rendre hommage à la qualité de la préparation universitaire et au sérieux de la plupart des candidats qui, témoignant d'une réelle culture et d'un certain sens de l'interrogation philosophique, ont eu le souci de construire leur exposé et d'en soigner les formulations. Dans ce cadre, le temps de parole dont ils disposaient (40 minutes) a été le plus souvent bien utilisé.

Le jury ne juge que ce qui lui est proposé. Le candidat est donc libre d'examiner le sujet comme il l'entend, à la condition que cet examen procède d'une véritable interrogation, que cette dernière soit justifiée, et qu'elle permette d'éclairer de vrais enjeux. Il ne pénalisera donc pas un candidat pour ne pas avoir traité tel ou tel aspect, pourtant possible. Cela étant, le préalable absolu à un propos de qualité est naturellement qu'il porte précisément sur le sujet choisi, et non sur la ou les notions enveloppées, prétextes à des discours abstraits. Ainsi, le jury a apprécié qu'une leçon sur *l'instant* s'attache à analyser la structure propre de cette notion, en reconnaissant l'essentielle difficulté qu'il y a à la saisir pour elle-même, et en s'efforçant en conséquence d'en penser le surgissement à partir des manifestations du temps, elles-mêmes considérées du point de vue du sujet pour qui elles ont un sens. Il a également apprécié qu'une leçon répondant à la question *A-t-on droit au bonheur ?*, faisant porter l'interrogation sur les droits de l'homme, note la présence du droit au bonheur dans la *Déclaration d'indépendance* des Etats-Unis d'Amérique en sachant tirer le meilleur parti de cette référence. Les distinctions conceptuelles importent donc à une pensée qui se veut réflexive, ce qu'a bien compris par exemple un candidat qui a fait travailler la notion de *création* en envisageant assez finement les relations avec celle de *production*. C'est ainsi que le couple *privé / public* ne peut pas être, au moins simplement, identifié à *individu / société*, que l'*autorité* n'est ni la *puissance* ni le *pouvoir*, et qu'il devrait aller de soi qu'on ne peut confondre la *nécessité*, la *contrainte* et l'*obligation*, ni le *contingent* et le *relatif*, ni, au moins dans une première approche, la *démocratie* et la *république*. Pour une leçon intitulée « la barbarie », il aurait mieux valu travailler à l'élaboration d'une généalogie et d'une définition précises de cette notion que chercher à en élargir indéfiniment le spectre, en y introduisant sans vraie rigueur des dimensions telles que la sauvagerie, la condition de l'homme naturel, la bête blonde, et les actes de folie. De même, l'analyse du couple *révolte / résignation* devrait permettre de distinguer entre *révolte* et *liberté, résignation et servitude*. Toujours dans le même ordre d'idée, le jury souhaite prévenir les candidats contre les glissements : ainsi, du doute cartésien au criticisme kantien ou de " l'innocence " (sujet proposé) au bonheur dans l'achèvement de l'actualisation de ses potentialités propres, par la médiation d'une référence à la nature, elle-même introduite par l'état de nature comme état d'une humanité innocente car dans l'enfance. Ces glissements peuvent conduire à des réductions.

Ainsi, le sujet « Doit-on obéir aux ordres ? » ne devrait pas conduire à traiter essentiellement du droit positif et à demander si le critère formel du droit, bien que nécessaire, peut être considéré comme suffisant. En revanche, telle leçon portant sur la question de savoir si l'espèce humaine a une histoire s'est efforcée avec rigueur de rendre compte du rapport de " l'évolution " à " l'histoire ", lorsqu'il s'agit de considérer précisément l'homme comme " espèce " et non comme " humanité ".

Le jury apprécie, très généralement, la clarté. Il n'est guère sensible, pour le moins, au jargon, aux allusions plus ou moins codées. Sans envisager le moins du monde que la leçon puisse être directement assimilée à un cours devant élèves, il convient cependant que le candidat ne perde pas de vue qu'il postule à l'enseignement. Il lui faut aussi, en conséquence, se méfier des débits de parole trop rapides. Et encore, on peut regretter que certaines leçons, conceptuellement riches et élaborées, soient exposées de façon qu'il faut bien qualifier d'ennuyeuse, comme si telle devait être la marque du savoir et de la compétence. Le jury est bien conscient que le candidat attend du jury qu'il juge son savoir, sur lequel il se concentre en conséquence. Pourtant, ce savoir, devant le jury comme devant une classe, a vocation à être partagé. En ce sens, les candidats doivent réussir à bien comprendre que la leçon ne se fait pas seulement devant le jury, mais d'abord avec le jury. Dans un ordre d'idée voisin, l'esprit philosophique doit conduire la pensée à refuser la simple récitation : ainsi, même si le fait est que ce ne fut généralement pas le cas cette année, il faut redire que les notes prises pendant la préparation ne doivent pas avoir vocation à se constituer en discours écrit qu'il suffirait de lire oralement. Rappelons enfin la nécessité d'un usage correct de la langue française : ainsi, lorsqu'une question doit être posée, il faut choisir entre, par exemple, " est-ce que x doit faire y ? " et " x doit-il faire y ? ". Autrement dit, " est-ce que x doit-il faire y ? " n'est pas correct, pas plus d'ailleurs que : " il s'agit de se demander en quoi consiste-t-il " !

Si l'exercice de la pensée philosophique vise à éclairer le monde pour s'y pouvoir mieux situer et y agir plus librement, il devrait aller de soi qu'une leçon ne devrait, ni pouvoir se passer d'exemples, ni se réduire à n'en être qu'un élémentaire commentaire. Or, le jury a souvent regretté soit le déficit d'exemples, soit, particulièrement pour ceux empruntés à l'histoire des sciences ou aux représentations artistiques, qu'ils ne soient pas inscrits comme moments d'une réflexion critique se développant de façon philosophique, pour illustrer ou introduire à une hypothèse permettant d'avancer dans l'examen d'un problème clairement identifié et justifié. Pour ce qui concerne les références à des auteurs philosophiques, il faut qu'il soit bien clair que le jury n'a strictement aucune attente. Autrement dit, il ne sanctionne pas l'absence de tel ou tel auteur qu'il aurait pourtant été possible d'introduire. La leçon n'est pas une épreuve d'histoire de la philosophie. Il en reste à l'évaluation de l'utilité réelle, pour le sujet précis et pour la problématique adoptée, de telle ou telle référence. Dans ce cadre, il va de soi que nourrir son propos par des analyses empruntées à des auteurs n'est vraiment opérant que si ces derniers ont été l'objet d'une lecture directe, attentive et approfondie. Autrement dit, le mouvement de la pensée du candidat doit pouvoir prendre appui sur celui de l'auteur cité sans en gommer l'originalité et la complexité propres : s'il importe naturellement à un futur professeur de pouvoir distinguer le principal de la pensée d'un auteur sur un point précis (par exemple pour ce qu'il en est de l'exigence platonicienne de penser en vérité la réalité par ses formes intelligibles), ce ne peut certainement pas être en réduisant ce principal à un lieu commun, vide de sens, exposé en des formules qui inhibent au lieu de stimuler (comme d'attribuer à Platon une opposition abstraite, hors

de toute logique de participation, entre le sensible et l'intelligible). Il va de soi que citer judicieusement un auteur ne consiste pas non plus à multiplier de longues lectures d'extraits de ses œuvres mais, toujours, à se donner les moyens de faire partager au jury la conviction qui est la sienne que, par sa pensée propre, cet auteur offre de quoi faire progresser l'analyse en cours.

Il faut dire pour terminer que, si le jury est quelque peu déçu de ne pas avoir eu à apprécier davantage de leçons de philosophie des sciences, il a entendu quelques belles leçons, précisément et profondément informées, qui mettaient leurs exemples et références à la disposition de la critique, voire d'un effort de production de thèses non immédiatement déduites d'un savoir déjà disponible. On ne peut certes pas attendre d'un candidat, dans les conditions imposées à sa prestation, qu'il invente en 40 minutes, avec 4 heures de préparation, une nouvelle philosophie. Mais le jury a pris un réel plaisir à être parfois invité à la recherche, aux hypothèses, dans la mesure où elles témoignaient d'une maîtrise manifeste de ce qui les rendait possibles.

Sujets proposés

Les candidats avaient le choix entre 2 sujets. On trouvera ci-dessous les couples proposés. Pour chaque ligne, le premier sujet est celui qui a été retenu. L'ordre est alphabétique.

- A quoi reconnaît-on qu'un énoncé est scientifique ? / (Le renoncement)
- Aimer les autres comme soi-même / (Qu'est-ce qu'une théorie ?)
- Apparence et réalité / (L'inhumanité)
- A-t-on droit au bonheur ? / (La mémoire et l'oubli)
- A-t-on raison seul ? / (Espoir et espérance)
- Cause et raison / (La sociabilité est-elle naturelle ?)
- Comment distinguer entre juger et interpréter ? / (L'interdit)
- Croyance et crédulité / (La justice est-elle répressive ?)
- Devant qui est-on responsable ? / (L'idée de système)
- Doit-on obéir aux ordres ? / (La causalité historique)
- En quoi la folie est-elle humaine ? / (Le beau et le bien)
- Etre sceptique / (L'objet technique)
- Expérimenter / (Le méchant est-il malheureux ?)
- Faut-il se méfier du sensible ? / (La politesse)
- Faut-il suivre des modèles ? / (L'utile)
- Foi et savoir / (La bonté est-elle toujours bonne ?)
- Histoire et devenir / (Le lieu commun)
- Information et communication / (La cité idéale est-elle la cité du bonheur ?)
- L'absolu / (Que pouvons-nous mettre en commun ?)
- L'abstraction / (Le désordre est-il toujours le contraire de l'ordre ?)
- L'art peut-il être conceptuel ? / (Science et sagesse)
- L'artiste et le public / (La contingence est-elle une condition de la liberté ?)
- L'autorité / (Qu'est-ce qu'une bonne interprétation ?)
- L'envie / (La raison a-t-elle des ennemis ?)
- L'espèce humaine a-t-elle une histoire ? / (La fidélité)
- L'exactitude / (Peut-on se mettre à la place d'autrui ?)
- L'excès / (La pluralité des langues)
- L'histoire des sciences conduit-elle au scepticisme ? / (L'animalité)
- L'idée de condition / (Y a-t-il une culture universelle ?)

L'imagination est-elle créatrice ? / (La pitié)
L'inconnu / (Y a-t-il des violences justes ?)
L'incrédulité / (Peut-on penser l'existence ?)
L'ineffable / (La raison peut-elle mettre fin aux conflits ?)
L'innocence / (N'y a-t-il de scientifique que le calculable ?)
L'instant / (Qu'a-t-on le droit d'exiger ?)
L'intérêt peut-il être général ? / (La force de l'habitude)
L'intersubjectivité / (Avoir peur de l'avenir)
L'irrémédiable / (Y a-t-il un critère du vrai ?)
L'objectivité / (Les droits peuvent-ils supprimer les devoirs ?)
L'origine / (Y a-t-il des erreurs utiles ?)
L'utilité peut-elle être une valeur morale ? / (Le désordre)
L'utopie n'a-t-elle aucun rapport avec la pratique ? / (L'identité)
La barbarie / (A quoi bon savoir ?)
La compréhension / (Peut-on faire de sa vie une œuvre d'art ?)
La contrainte / (Qui est autrui ?)
La création / (Comment expliquer l'accord des esprits ?)
La douceur / (N'y a-t-il de savoir que du nombre ?)
La faute et l'erreur / (Tout peut-il s'acheter ?)
La force des idées / (Le bonheur est-il une affaire privée ?)
La haine / (Qu'est-ce que s'inscrire dans une tradition ?)
La liberté est-elle une illusion ? / (Qu'est-ce qu'un monument ?)
La liberté requiert-elle un sujet ? / (La spéculation)
La maîtrise de soi / (La raison a-t-elle des ennemis ?)
La parole nous engage-t-elle ? / (L'envie)
La politique a-t-elle pour fin d'éliminer la violence ? / (L'idée de totalité)
La raison définit-elle l'humanité ? / (La vertu du conflit)
La raison existe-t-elle hors de son exercice ? / (L'amitié)
La réalité peut-elle être connue ? / (Perdre confiance)
La santé / (L'histoire peut-elle contredire l'idée de progrès ?)
La science est-elle libératrice ? / (La cruauté)
La science peut-elle résoudre les problèmes politiques ? / (La singularité)
La surface et la profondeur / (Autrui est-il mon semblable ?)
La transformation / (Les consciences communiquent-elles ?)
Le corps humain / (Y a-t-il des situations d'exceptions ?)
Le fait et le droit / (L'art nous libère-t-il ?)
Le malentendu / (Les mathématiques ont-elles un objet propre ?)
Le mérite / (La pluralité des langues)
Le paysage est-il naturel ? / (Le pardon et l'oubli)
Le phénomène / (Qu'est-ce qu'un bon conseil ?)
Le pouvoir corrompt-il ? / (L'inconditionné)
Le privé et le public / (La pensée et la conscience sont-elles une même chose ?)
Le quotidien / (Le progrès n'est-il que technique ?)
Le réel est-il plus riche que l'imaginaire ? / (Qui fait la loi ?)
Le scientifique et l'ingénieur / (Peut-on abuser de son droit ?)
Le silence / (La nature peut-elle être un modèle ?)
Les autres / (L'idée de perfection)
Les faits parlent-ils d'eux-mêmes ? / (La communion)
Maître et disciple / (Qu'est-ce qu'une crise ?)

Mon existence est-elle contingente ? / (Politique et économie)
Nos pensées dépendent-elles de nous ? / (La fraternité)
Organiser la société / (Peut-on apprendre à mourir ?)
Penser est-ce toujours juger ? / (La générosité)
Peut-on concevoir un bonheur sans plaisir ? / (La loi et l'ordre)
Peut-on être sans illusions ? / (Démontrer et argumenter)
Peut-on expliquer le mal ? / (L'originalité)
Peut-on maîtriser le temps ? (La vulgarité)
Peut-on parler d'une faute de goût ? / (Pourquoi valoriser le passé ?)
Peut-on rendre raison de tout ? / (La décadence)
Peut-on se passer de principes ? / (Le tragique)
Peut-on se passer de religion ? (L'abstraction)
Pourquoi obéit-on ? / (Le prix de la vérité)
Qu'est ce qui fonde la démocratie ? / (La rigueur)
Qu'est-ce qu'un artiste ? / (état de guerre, état de paix)
Qu'est-ce qu'un ennemi ? (Peut-on expliquer sans comprendre ?)
Qu'est-ce qu'une bonne cause ? / (Le sens du concret)
Qu'est-ce qu'une crise ? / (Le méchant est-il malheureux ?)
Qu'est-ce qu'une personne ? / (La terre)
Qu'est-ce que commencer ? / (La folie)
Qu'est-ce que soigner ? / (Pouvoir et puissance)
Qu'est-ce qui est à moi ? / (La beauté des choses)
Qu'est-ce qui fait du savoir un pouvoir ? / (La fantaisie)
Que connaît-on de la matière ? / (L'adaptation)
Que percevons-nous ? / (Qu'est-ce qu'un remède ?)
Que peut-on qualifier de réel ? / (La solidarité)
Révolte et résignation / (Pourquoi exposer les œuvres d'art ?)
Science et sens commun / (Le luxe)
Se rendre à l'évidence / (Peut-on représenter le peuple ?)
Se sentir obligé / (L'apparence)
Sommes-nous maîtres de nos paroles ? / (Pourquoi voyager ?)
Suis-je propriétaire de mon corps ? / (Penser et calculer)
Tout est-il mesurable ? / (La compassion)
Un paysage est-il un état d'âme ? / (La démonstration)
Vouloir le bien d'autrui / (Que percevons-nous ?)
Y a-t-il de l'inexplicable ? / (L'amour des lois)
Y a-t-il des normes naturelles ? / (Le goût de la vérité)
Y a-t-il des vérités sans preuves / (La sympathie)
Y a-t-il plusieurs morales ? / (La représentation)
Y a-t-il un droit de résistance ? / (L'incertitude)
Y a-t-il un sentiment de la liberté ? / (La sauvagerie)
Y a-t-il une autonomie du droit ? / (L'intuition)
Y a-t-il une causalité historique ? / (L'utile)
Y a-t-il une histoire de la raison ? / (Le désir de grandeur)
Y a-t-il une intelligence pratique ? / (L'esclavage)
Y a-t-il une vérité de l'art ? / (L'idée de néant)
Y a-t-il une vérité du sensible ? / (Devenir quelqu'un)
Y a-t-il une vertu de la force ? / (Le partage)

ÉPREUVE SUR DOSSIER

L'épreuve sur dossier ne se réduit ni à une explication de texte, ni à une leçon. Les candidats sont invités à réfléchir, de diverses manières selon les types de sujet qui leur sont proposés et dont la liste peut varier d'une année sur l'autre, sur la façon de mettre en œuvre leurs connaissances dans un cours ou une leçon de philosophie et de les faire partager. C'est cette capacité à faire partager ses connaissances, qui est attendue de l'exposé initial (20 mn) et que les questions du jury cherchent à mettre en valeur lors de l'entretien (25 mn). L'accent mis sur son évaluation fait toute la spécificité de l'épreuve sur dossier. Il est donc essentiel que les candidats tiennent le plus grand compte de la question précise qui leur est posée, et ne se contentent pas de présenter une seconde leçon ou une seconde explication de texte. D'une façon générale, le jury a constaté avec satisfaction, comme cela a déjà été le cas l'année précédente, un réel effort, de la part des candidats, pour prendre en compte cette spécificité de l'épreuve. Rappelons cependant que, quelle que soit la forme de la question posée, il est attendu des candidats la présentation d'un exposé cohérent et construit (un exposé sur les exemples jugés pertinent pour traiter une question donnée ne saurait se réduire à une simple énumération d'exemples sans organisation) et un minimum d'analyse des notions impliquées par le sujet (trop souvent le jury a constaté une difficulté des candidats à définir, en particulier lorsqu'ils étaient invités à le faire lors de l'entretien, les concepts qu'ils étaient amenés à utiliser pour répondre à la question posée, ou ceux sur lesquels ils étaient expressément invités à réfléchir).

La première et la deuxième consigne de la liste ci-dessous, invitant les candidats à s'interroger sur l'usage de certaines distinctions conceptuelles dans une leçon de philosophie, ont été bien entendues dans la plupart des cas ; l'objectif, la construction d'une leçon, a commandé le choix des distinctions et l'ordre de leur mise en œuvre. La difficulté que semblent parfois rencontrer les candidats tient au risque de s'en tenir à un inventaire des possibilités de problématique, ou, pire encore, à une simple doxographie (qu'interdisait, par principe, le libellé de questions comme « Quel usage feriez-vous de la distinction conceptuelle entre *intuitif* et *discursif* dans une leçon sur la connaissance ? »). Les meilleures prestations réussissent à opérer un choix susceptible d'ordonner une progression de la pensée dans le traitement du problème, les distinctions conceptuelles servant de médiations et d'étapes, et non de simples indications programmatiques.

S'agissant de sujets portant sur une expression courante, l'invitation faite de montrer comment l'expression « ce que parler veut dire », par exemple, peut permettre de construire une problématique dans une leçon de philosophie, ne doit pas donner lieu à des considérations trop générales sur le langage, au mépris de la puissance de questionnement contenue dans la formule elle-même, et de l'indication que pouvait offrir sur la véritable parole le sens le plus obvie et le plus commun de la formule. De même pour la formule « après moi le déluge », qui ne doit pas donner lieu, de la même façon, à des réflexions générales sur « l'hypertrophie du moi » ou l'hédonisme.

En ce qui concerne l'usage des textes dans une leçon, la prestation fait apparaître trop souvent, même lorsque l'étude du texte a fait l'effort de saisir l'unité

d'une problématique, un oubli de la finalité même de cet usage : construire une leçon sur la notion proposée (ou même, construire tout simplement une leçon). Ainsi un extrait du *Prince* de Machiavel a été étudié de façon trop formelle, voire formaliste, alors que la consigne était de construire une leçon sur le pouvoir. De même, l'étude d'un extrait de *L'Imaginaire*, de Sartre, n'a pas réussi à y repérer les formes de conscience, leurs distinctions et leur ordre, alors qu'il s'agissait de construire une leçon sur la conscience.

On trouvera ci-dessous les sujets qui ont été proposés cette année au choix des candidats (le sujet retenu figure en premier dans la présentation par couple qui en est faite) répartis en sept types de questions, que nous faisons figurer en tête de la liste (rappelons que, chaque année, le jury peut, tout en respectant, bien entendu, l'esprit de l'épreuve, modifier la forme des questions posées).

Liste des questions :

Liste des Matrices :

1. Quelle(s) distinction(s) conceptuelle(s) jugez-vous nécessaires pour construire une leçon sur [...] ?
2. Quel usage feriez-vous de la distinction conceptuelle entre [...] et [...], dans une leçon sur [...] ?
3. Montrez comment l'examen de l'expression suivante [...] peut permettre de construire une problématique dans une leçon de philosophie.
4. Quel(s) exemple(s) jugez-vous pertinent(s) pour construire une leçon sur [...] ?
5. En prenant appui sur le texte suivant, construisez une problématique sur [...] ?
6. Montrez comment l'explication du texte suivant vous permettrait de faire une leçon sur [...].
7. Montrez comment construire une problématique sur le sujet suivant [...].

Liste des sujets :

1 Le lien social

5 Kant, *Qu'est-ce que les Lumières ? La liberté de juger.*

5 Malebranche, *La recherche de la vérité. La volonté.*

4 Le génie

1 Le plaisir esthétique

6 Hobbes, *Le citoyen. La guerre.*

5 Kant, *Critique de la faculté de juger. L'art et la nature.*

3 « Se trahir »

5 Hobbes, *Le citoyen. La politique.*

3 « Malheur aux vaincus ! »

1 L'homme a-t-il une nature ?

4 La vertu

6 Bachelard, *La formation de l'esprit scientifique*. L'opinion et la science.
2 Origine et fondement. Le droit.

7 Pourquoi y a-t-il plusieurs langues ?
1 Le mal

1 Le bonheur
4 Le désordre

4 Le beau et le laid
3 « Savoir se taire »

1 Le temps
4 L'irrationnel

6 Machiavel, *Le Prince*. Le pouvoir.
1 La parole

3 « Ce que parler veut dire »
1 Le conflit

6 Bergson, *L'énergie spirituelle*. La conscience.
2 Origine et fondement. Le droit.

3 « Après moi le déluge »
4 L'Etat

1 La nature
4 Le devoir

2 Obligation et contrainte. Le droit.
3 « Malheur aux vaincus »

6 Sartre, *L'existentialisme est un humanisme*. La liberté.
2 Croire et savoir. La raison.

1 L'existence
4 L'émotion esthétique

2 Expliquer et comprendre. Les sciences de l'homme.
7 Qu'ai-je le droit d'exiger d'autrui ?

5 Kant, *Fondements de la métaphysique des moeurs*. La volonté.
1 Le signe.

1 L'imagination
4 L'ennui

1 La parole
4 L'hypothèse

1 La justice
7 Penser, est-ce calculer ?

2 Persuader et convaincre. La vérité.
7 L'organisation de la Cité.

3 « Perdre son temps »
2 Ouvrier et artisan. Le travail.

6 Freud, *Métapsychologie*. La connaissance de l'inconscient.
4 Les droits de l'homme.

5 Schopenhauer, *Le monde comme volonté et comme représentation*. La connaissance historique.

3 « En son âme et conscience ».

6 Platon, *République*. La morale.
1 L'œuvre d'art

5 Kant, *Fondements de la métaphysique des mœurs*. La raison et le bonheur ;
1 L'expérience

6 Pascal, *Pensées*. Le temps.
4 La parole

6 Spinoza, *Traité de la réforme de l'entendement*. La connaissance et la raison.

1 Le plaisir esthétique.

1 La croyance
4 Le sensible

4 L'artificiel
1 La mort

3 « Vivre sa vie »
6 Wittgenstein, *Tractatus logico-philosophicus*. Les sciences de la nature.

5 Alain, *Eléments de philosophie*. Le sujet.
4 L'échange

6 Spinoza, *Traité politique*. La nature humaine.
1 L'infini

5 Sartre, L'imaginaire. La conscience.
7 L'organisation de la Cité

1 La responsabilité
4 La finalité

3 « Lire entre les lignes »
7 Faut-il avoir peur du désordre ?

5 Platon, *Gorgias*. Le droit et la nature.
2 Persuader et convaincre. La vérité.

6 Bergson, *Le rire*. Le langage.
7 Penser, est-ce calculer ?

3 « Avoir force de loi »
1 L'expérience

1 L'histoire
7 Une œuvre d'art peut-elle être plus vraie que son modèle ?

2 Unité et pluralité. La culture.
1 L'expérience scientifique.

1 La création artistique
4 Le genre humain

7 Disposer de son corps.
6 Hobbes, *Le citoyen*. La guerre.

1 La conscience
5 Marx, *Le Capital*. Travail et liberté.

1 La certitude
5 Spinoza, *Traité politique*. Le pouvoir politique et la loi.

5 Freud, *Malaise dans la civilisation*. La nature et la culture.
2 Abstrait et concret. L'art.

6 Pascal, *Pensées*. Qui suis-je ?
4 Le désordre

2 Subjectivité et objectivité. La connaissance scientifique.
5 Platon, *Gorgias*. Le droit et la nature.

6 Saint Thomas d'Aquin, *Somme théologique*. Une loi est-elle nécessairement juste ?
1 Le signe

6 Bergson, *Matière et mémoire*. La conscience.
2 Persuader et convaincre. La vérité.

2 l'intuitif et le discursif. La connaissance
3 « Se suffire à soi-même »

1 Le travail
3 « En son âme et conscience »

4 La crise
1 L'inconscient

2 Nécessité et contingence. La liberté.
3 « Rappeler à l'ordre »

5 Marx, *Le Capital*. Le travail.
1 La certitude

2 Théorie et pratique. La morale.
5 Wittgenstein, *Tractatus logico-philosophicus*. Les sciences de la nature.

6 Machiavel, *Le Prince*. Morale et politique.
2 Subjectivité et objectivité. Les sciences de la nature.

1 Le doute
5 Platon, *Gorgias*. Le droit et la nature.

4 L'œuvre d'art
1 Le droit

2 Vérité et réalité. Le jugement.
4 La justice et la violence

1 Le jeu
4 Les droits de l'homme

4 La bonne volonté
2 L'ouvrier et l'artisan. Le travail

4 Le symbole
7 Disposer de son corps

3 « Gagner du temps »
1 Le sens

1 La promesse
2 Unité et pluralité. La culture.

5 Aristote, *Ethique à Nicomaque*. Le jugement moral.
1 Le plaisir esthétique

2 Chose et personne. Le droit.

5 Kant, anthropologie. Peut-on se fier à ses sens ?

5 Hobbes, *Le citoyen*. L'obligation légale.

4 L'ennui

2 Nécessité et obligation. Le devoir.

3 « Lire entre les lignes »

4 L'émotion esthétique

6 Pascal, *Préface au Traité du vide*. Le progrès.

3 « Refaire sa vie »

4 L'hypothèse.

4 La justice et la violence.

6 Hume, *Traité de la nature humaine*. La conscience.

5 Epictète, *Entretiens*. L'art de vivre.

1 L'inconscient.

7 Suis-je mon propre corps ?

5 Descartes, *Principes*. L'expérience de la liberté.

3 « Se suffire à soi-même »

2 Désir et volonté. La conscience.

7 Une œuvre d'art peut-elle être plus vraie que son modèle ?

5 Descartes, *Règles pour la direction de l'esprit*. Vérité et méthode.

2 Unité et pluralité. La culture.

6 Hobbes, *Du citoyen*. Le droit.

3 « savoir se taire »

6 Locke, *Essai sur l'entendement humain*. L'identité personnelle.

6 Kant, *Conjectures sur les débuts de l'histoire humaine*. Raison et nature.

3 « Je m'en lave les mains »

3 « Etre insensible »

2 Droit et fait. La justice.

2 Désir et volonté. La conscience.

5 Kant, *Anthropologie*. Peut-on se fier à ses sens ?

7 Faut-il avoir peur du désordre ?

6 Descartes, *Lettre à Mesland*. Le libre arbitre.

- 4 Les droits de l'homme
2 Persuader et convaincre. La vérité.
- 2 Intérêt général et intérêt particulier. La société.
5 Saint Augustin, *De la Trinité*. La conscience.
- 6 Descartes, *Discours de la méthode*. Bonheur et désir.
5 Bachelard, *La formation de l'esprit scientifique*. La connaissance scientifique.
- 3 « Rappeler à l'ordre »
4 Le premier.
- 1 La technique.
5 Alain, *Eléments de philosophie*. Le sujet.
- 3 « Se tromper »
2 Devoir et fait. La justice.
- 1 La prudence
3 « Manquer de jugement »
- 2 Abstrait et concret. L'art.
3 « Rappeler à l'ordre »
- 1 L'action morale.
4 Le grand homme
- 3 « Plus vrai que nature »
1 Le mal
- 4 Le sensible
4 Le devoir
- 5 Kant, *Critique de la raison pure*. Morale et liberté.
3 « Perdre la raison »
- 1 Le signe
4 Le désordre
- 3 « Etre hors de soi »
3 « Se mentir à soi-même »
- 1 L'œuvre d'art
5 Marx, *Le Capital*, La liberté et le travail.
- 7 Une œuvre d'art peut-elle être plus vraie que son modèle ?
4 La conscience morale.

4 L'irrationnel.

5 Cicéron, *Tusculanes*. Le devoir.

5 Pascal, *Préface sur le Traité du vide*. Le progrès.

1 La justice

3 « Savoir raison garder »

6 Rousseau, *Contrat social*. L'Etat.

5 Spinoza, *Traité politique*. La liberté.

3 « L'exception confirme la règle »

1 La mort

4 Le genre humain

3 « C'est plus fort que moi »

1 Les sciences de l'homme

3 « Savoir se taire »

5 Spinoza, *Traité politique*. Le pouvoir politique et la loi.

5 Descartes, *Lettre à Newcastle*. La parole.

3 « Ne compter que sur soi-même »

REMARQUES GÉNÉRALES

Pour le CAPES EXTERNE, la barre d'admissibilité a été fixée à 23/40, ce qui poursuit et confirme encore la progression amorcée depuis quelques années (en 1999 : 16,5/40 ; en 2000 : 17/40 ; en 2001 : 20/40 ; en 2002 : 21/40). Le nombre des admissibles a été de 122 (compte non tenu de 19 élèves des ENS, dispensés d'écrit), soit 8,95 % des candidats (contre 10,29 % l'an dernier) présents aux épreuves écrites et ayant composé (1363 candidats qui représentent 70,66 % des 1929 inscrits). Naturellement, ces chiffres doivent être considérés en les rapportant à la diminution du nombre des inscrits (1929 cette année, au lieu de 2027 l'an dernier, 2248 en 2001, 2419 en 2000, 3062 en 1999). On le voit, la ratio *nombre de candidats ayant composé/nombre d'admissibles (a fortiori nombre d'admis)* fait du CAPES EXTERNE de philosophie un concours particulièrement sélectif. Le jury a cru devoir rendre admissibles 122 candidats. Cette diminution par rapport à l'année précédente (122 contre 153) est assurément notable. Rappelons que le jury ne fait que tirer les conséquences d'une distribution des notes qu'il ne saurait modifier et que par suite la fixation de la barre ne dépend pas de son seul bon vouloir : aussi a-t-il dû, dans l'impossibilité de départager de manière équitable un trop grand nombre de candidats, se résoudre à faire un plus petit nombre d'admissibles, bénéficiant certes de meilleures chances. On peut penser que désormais le concours est, statistiquement, parvenu à un point d'équilibre, et ce pour un certain nombre d'années.

L'admission a été prononcée à partir d'un total de 51 points sur 100 (50/100 en 2002, 49/100 en 2001). La progression est plus que jamais notable : désormais, la barre d'admission dépasse sensiblement le niveau de la moyenne. C'est donc avec plaisir que le jury a proposé de pourvoir la totalité des postes mis au concours (60). Par rapport au nombre de candidats ayant composé, le pourcentage des admis est de 4,01 (4,04 % l'année dernière).

Il est vrai que depuis quelques années le jury s'emploie à faire usage d'une échelle de notes conforme à ce qui lui semble être le bon sens, mais il convient encore

d'affirmer l'excellence des candidats qui concourent depuis quelques années. Cette excellence est confirmée de façon frappante par la cohérence des profils résultant des notes obtenues par chaque candidat aux diverses épreuves, comme par la réussite de ceux-ci au concours de l'agrégation, réussite encore très importante, voire massive cette année.

En ce qui concerne le CAFEP, une certaine réserve est, comme de coutume, de mise. Les candidats des deux concours subissent les mêmes épreuves et sont examinés dans les mêmes conditions. Il faut pourtant avouer une différence : la barre d'admissibilité (22/40) étant fixée 1 point en dessous de celle du concours externe, on a obtenu le chiffre de seulement 8 admissibles. Au moment de l'admission, on a dû encore baisser considérablement la barre par rapport au concours externe (49/100, au lieu de 51/100), pour parvenir à déclarer admis 5 candidats. Le jury a donc dû renoncer à pourvoir en leur totalité, tant s'en faut, les places offertes à ce concours (40). Comme l'année dernière, le jury est tout-à-fait conscient de la disproportion qui apparaît ainsi entre le nombre possible de places et la liste établie, et il est le premier à regretter cet état de choses. Il convient cependant de rappeler, une fois de plus, qu'il y aurait injustice à introduire des critères trop différents pour le CAFEP et pour le CAPES EXTERNE, dans la mesure où les candidats concourent dans des conditions d'égalité parfaites. Il convient aussi de souligner le petit nombre des candidats au CAFEP eu égard au très grand nombre de ceux du concours externe : les proportions paraissent alors un peu moins écrasantes (171 inscrits ; 114 candidats non éliminés, pour 1929 inscrits et 1323 candidats ayant composé, au CAPES EXTERNE). En fait, il faut répéter que la différence de niveau, incontestable, dont souffre globalement le CAFEP par rapport au CAPES tient pour une large part au très petit nombre des candidats.

À ces informations, il faut ajouter un point qui concerne les candidats dispensés d'écrit : nous l'avons dit l'année dernière, ils doivent savoir que, conformément au règlement du concours, le jury leur attribue une certain nombre de points pour l'écrit selon une règle qu'il est libre de fixer à sa discrétion. Depuis plusieurs années (mais ceci n'engage évidemment pas l'avenir), il a paru au jury que la meilleure solution consistait à donner à chaque candidat dispensé d'écrit un nombre de points égal à la moyenne des points obtenus à l'oral par le même candidat, nombre de points naturellement affecté des coefficients propres à l'écrit. Cette règle paraît juste

dans la mesure où elle corrige, autant que faire se peut, l'absence d'écrit, c'est-à-dire le fait que certains candidats dispensés d'écrit sont, selon les cas, avantagés ou désavantagés, faute d'évaluation de leur écrit. Cela se paye, évidemment, par un poids accru de l'oral, ce qui peut expliquer des résultats parfois décevants. Aussi conseillons nous à ces candidats, avant de solliciter une dispense d'écrit, de bien réfléchir à ces dispositions, qui ne les avantagent pas toujours.

La plupart des candidats attendent beaucoup de la lecture du rapport. Nous voudrions donc leur donner quelques conseils. Quitte à nous répéter d'année en année, les conseils utiles sont surtout les informations, car un concours ne se prépare pas en travaillant le rapport, mais en se préparant à ses épreuves.

Comme l'atteste le fait — qu'il faut prendre pour ce qu'il est — que, statistiquement, les candidats reçus sont en majorité des étudiants, rien ne saurait remplacer une préparation universitaire au concours, ou, au moins, une préparation organisée. À l'intention des candidats isolés ou désorientés, il convient de rappeler qu'il faut se respecter soi-même. Ce n'est pas un entraînement ou une préparation formels aux épreuves, pratiques absurdes en raison de leur formalisme même dans une discipline où il importe de penser, qui peuvent déterminer des progrès : trop de candidats présentent des prestations extérieurement lisses et réussies, dont le contenu — absent — appelle la plus extrême sévérité. Osons le dire : l'application à parler exactement le temps prescrit témoigne d'une ponctualité à laquelle le jury est indifférent. Qu'on nous pardonne de répéter ce que nous disions l'an dernier : *ce n'est pas en s'entraînant à un exercice qu'on se prépare, mais en travaillant : travailler, en philosophie, c'est d'abord lire, ne pas cesser de lire, se rendre capable de maîtriser avec aisance une large culture philosophique, littéraire, scientifique et générale (il faut lire aussi les journaux), connaître sur le bout des doigts la plupart des philosophes pour les avoir lus et relus, toujours de première main, et interrogés jour et nuit passionnément. Ensuite, mais cela découle nécessairement de cette vie de lecture, c'est avoir compris ces philosophes et ce monde de pensée et d'histoire, ou en avoir tiré intellectuellement son bien.*

Après cela, toute épreuve de concours est simple : il s'agit toujours et seulement de partager cette puissance d'entendement qu'on a fortifiée en soi en multipliant ses occasions d'être affectée. Disserter, c'est répondre à une question et exposer cette réponse à quelqu'un, qu'il soit jury ou élèves ; expliquer un texte, c'est

en proposer une compréhension à quelqu'un. Les candidats doivent savoir que le jury n'a pas « d'attentes », son seul critère est la qualité de l'explicitation donnée à une question posée ou à un texte proposé.

⇒ Il importe de rappeler, ici, qu'une modification importante des épreuves écrites interviendra à partir de la session 2004 du concours. On relèvera l'introduction, en lieu et place de la 2^{ème} composition d'une épreuve d'explication de texte. Certes, cette épreuve trouvera sa définition concrète dans la pratique future des candidats et des jurys. En l'absence de ce passé, et pour orienter les candidats, nous pouvons néanmoins affirmer quelques principes qui valent toujours dans l'enseignement de la philosophie. L'une des fonctions de l'explication de texte est de rappeler l'importance, en philosophie, de l'appropriation d'une culture et de la lecture des textes. Il reste que l'objectif de cette culture, et donc de l'épreuve qui apparaît au CAPES EXTERNE, n'est pas de faire valoir une quelconque érudition. Il s'agit de lire un texte, ce qui veut dire comprendre, d'après les indications d'un philosophe qui les a explicitées en un écrit, l'objet dont il parle et le problème auquel il a affaire. Cette épreuve n'est donc pas différente, en son principe sinon en son niveau théorique, de l'épreuve d'explication de texte proposée depuis quelques années au Baccalauréat général : la consigne qui la règle — « la connaissance de la doctrine de l'auteur n'est pas requise. Il faut et il suffit que l'explication rende compte, par la compréhension précise du texte, du problème dont il est question. » — peut parfaitement valoir pour le CAPES. On peut dire aussi, sans risquer de trop égarer, qu'il s'agit de faire par écrit une explication comparable à celle qui est demandée à l'oral (et nous renvoyons à la partie correspondante de ce rapport).

Précisons également, afin d'éviter d'inutiles surinterprétations, que les autres modifications sont de nature purement rédactionnelle (on ne glosera pas, notamment, sur la disparition de l'adjectif « philosophique » à propos de l'épreuve orale d'explication de texte : ce qui change est la *description réglementaire* de l'épreuve, non l'épreuve elle-même, qui demeure évidemment une épreuve de philosophie). Les candidats trouveront, en annexe à ce rapport, l'ensemble de ces dispositions réglementaires nouvelles.

Nous voudrions maintenant, avec nos encouragements à l'intention des futurs candidats et des candidats malheureux, exprimer nos compliments à l'égard de tous les

candidats, très nombreux, qui ont composé avec sérieux. Grâce à eux, le niveau du concours se maintient et progresse encore, et le présent rapport se plaît à reconnaître, d'année en année, une amélioration. Certes, cela veut dire que le concours devient plus difficile. Il devient aussi moins désespérant. Grâce à ces candidats, grâce à leur effort, le CAPES externe permet de recruter des professeurs de qualité, dominant parfaitement leur discipline et capables de l'enseigner.

Précisons, enfin, que le succès au concours ne sera véritablement acquis qu'avec la titularisation des lauréats comme professeurs certifiés. Celle-ci ne peut intervenir qu'au terme d'une année de stage comprenant des périodes d'exercice dans des classes du second degré. Nous souhaitons que les futurs lauréats y approfondissent, à l'aide de leurs conseillers, avec leurs élèves, la connaissance des causes qui les ont conduits à enseigner la philosophie. On peut dire en effet, que c'est par là qu'ils seront véritablement professeurs de philosophie, donnant ainsi un contenu à leur titularisation.

ANNEXES

TABLEAUX STATISTIQUES DU CONCOURS EXTERNE :

Inscrits: 1929

Présents : 1432 (1^{ère} épreuve) ; 1385 (2^{ème} épreuve)

Non éliminés : 1363

Admissibles : 122

Nombre de candidats ayant passé l'oral (admissibles+normaliens) : 141

Nombre de candidats non éliminés : 101

Nombre de postes : 60

Admis : 60

Total du dernier admissible : 23/40

Total du dernier admis : 51/100

1 - Admissibilité :

Distribution des notes (Composition 1) :

Notes	Nombre de candidats	Nb. Admissibles
>= 1 et < 2		
>= 2 et < 3	55	0
>= 3 et < 4	102	0
>= 4 et < 5	120	0
>= 5 et < 6	176	0
>= 6 et < 7	189	0
>= 7 et < 8	156	1
>= 8 et < 9	152	0
>= 9 et < 10	126	4
>= 10 et < 11	96	5
>= 11 et < 12	85	18
>= 12 et < 13	48	14
>= 13 et < 14	55	21
>= 14 et < 15	29	18
>= 15 et < 16	23	21
>= 16 et < 17	14	14
>= 17 et < 18	5	5
>= 18 et < 19	1	1
Absent	460	0
Copie blanche	37	0

Distribution des notes (Composition 2) :

Notes	Nombre de candidats	Nb. Admissibles
> 1		
≥ 1 et < 2		
≥ 2 et < 3	37	0
≥ 3 et < 4	89	0
≥ 4 et < 5	114	0
≥ 5 et < 6	178	0
≥ 6 et < 7	216	0
≥ 7 et < 8	189	3
≥ 8 et < 9	163	4
≥ 9 et < 10	132	7
≥ 10 et < 11	88	20
≥ 11 et < 12	68	11
≥ 12 et < 13	39	23
≥ 13 et < 14	33	21
≥ 14 et < 15	23	18
≥ 15 et < 16	7	6
≥ 16 et < 17	7	7
≥ 17 et < 18	2	2
≥ 18 et < 19		
Absent	522	0
Copie blanche	22	0

Moyennes :

1 ^{ère} épreuve : 7,41/20	(moyenne des admissibles : 13,33)
2 ^{ème} épreuve : 7,15/20	(moyenne des admissibles : 12,08)

Répartition par académies :

Académie	Nb. inscrits	Nb. Présents	Nb. admissibles
D'AIX-MARSEILLE	108	84	2
D'AMIENS	34	27	1
D'ORLEANS-TOURS	40	33	1
DE BESANÇON	26	22	2
DE BORDEAUX	84	68	2
DE CAEN	48	40	1
DE CLERMONT-FERRAND	60	50	5
DE CORSE	3	1	0
DE DIJON	53	41	0
DE GRENOBLE	47	38	3
DE LA MARTINIQUE	3	2	0
DE LA RÉUNION	6	5	0
DE LILLE	97	73	7
DE LIMOGES	6	5	0
DE LYON	108	82	7

Académie	Nb. inscrits	Nb. Présents	Nb. admissibles
DE MONTPELLIER	58	38	2
DE NANCY-METZ	34	23	2
DE NANTES	50	37	2
DE NICE	65	46	8
DE POITIERS	36	25	1
DE REIMS	36	27	0
DE RENNES	72	58	4
DE ROUEN	46	37	2
DE STRASBOURG	59	43	6
DE TOULOUSE	81	54	2
GUADELOUPE	2	2	0
GUYANE	2	1	0
PARIS - VERSAILLES - CRÉTEIL	665	517	62

Admission :

Distribution des notes :

1 – Explication de texte philosophique :

Notes	Nb. candidats	Nb. admis
>=1 et < 2		
>=4 et < 5	4	0
>=5 et < 6	7	1
>=6 et < 7	5	1
>= 7 et < 8	21	5
>= 8 et < 9	15	10
>= 9 et < 10	9	7
>=10 et <11	12	6
>= 11 et < 12	11	8
>=12 et < 13	10	4
>= 13 et< 14	11	7
>=14 et< 15	10	7
>=15 et< 16	3	2
>= 16 et < 17	3	2
>= 17 et< 18		
>=18 et < 19		
Absent	20	0

2 - Leçon de philosophie :

Notes	Nb. candidats	Nb. admis
>=1 et <2		
>=2 et <3		
>=3 et <4		
>= 4 et < 5		
>=5 et < 6	11	2
>=6 et < 7	9	3
>= 7 et < 8	17	6
>= 8 et < 9	16	7
>= 9 et < 10	10	6
>= 10 et < 11	14	8
>=11 et < 12	10	9
>=12 et < 13	14	7
>= 13 et < 14	5	4
>=14 et < 15	6	3
>=15 et < 16	3	3
>= 16 et < 17	2	0
>= 17 et < 18	2	2
>=19 et <20		
Absent	22	0

3 - Épreuve sur dossier :

Notes	Nb. candidats	Nb. admis
>=1 et <2		
>=2 et <3		
>=3 et <4		
>=4 et <5		
>=5 et <6	8	1
>=6 et <7	17	3
>= 7 et < 8	15	8
>= 8 et < 9	16	7
>= 9 et < 10	12	6
>=10 et <11	14	8
>= 11 et < 12	14	8
>=12 et < 13	9	7
>= 13 et < 14	7	5
>=14 et < 15	7	5
>=15 et < 16	1	1
>= 16 et < 17	2	1
>= 17 et < 18		
>=18 et < 19	1	0
Absent	18	0

Moyennes :

Épreuve	Nb. admissibles	Nb. candidats	Nb. admis	Moyenne présents	Moyenne admis
EXPLICATION DE TEXTE	141	121	60	9,64	10,60
LEÇON DE PHILOSOPHIE	141	119	60	9,45	10,27
EPREUVE sur DOSSIER	141	123	60	9,26	10,12

Répartition par académies :

Académie	admissibles	présents	admis
D'AIX-MARSEILLE	2	2	0
DE BESANÇON	2	2	2
DE BORDEAUX	2	2	0
DE CAEN	1	1	0
DE CLERMONT-FERRAND	5	5	0
DE DIJON			
DE GRENOBLE	3	3	3
DE LILLE	7	7	5
DE LYON	20	17	5
DE MONTPELLIER	2	2	0
DE NANCY-METZ	2	2	0
DE POITIERS	1	1	0
DE RENNES	4	4	2
DE STRASBOURG	6	6	3
DE TOULOUSE	2	2	1
DE NANTES	2	2	2
D'ORLEANS-TOURS	1	1	1
DE ROUEN	2	2	1
D'AMIENS	1	1	0
DE NICE	8	7	3
PARIS - VERSAILLES - CRÉTEIL	68	63	32

TABLEAUX STATISTIQUES DU CAFEP:

Inscrits: 171

Présents : 123 (1^{ère} épreuve) ; 115 (2^{ème} épreuve)

Non éliminés : 114

Admissibles : 8

Nombre de candidats ayant passé l'oral : 8

Nombre de candidats non éliminés : 6

Nombre de places : 40

Admis : 5

Total du dernier admissible : 22/40

Total du dernier admis : 49/100

1 - Admissibilité :

Distribution des notes (Composition 1) :

Notes	Nb. candidats	admissibles
>= 1 et < 2		
>= 2 et < 3	7	0
>= 3 et < 4	5	0
>= 4 et < 5	13	0
>= 5 et < 6	15	0
>= 6 et < 7	14	0
>= 7 et < 8	24	0
>= 8 et < 9	11	0
>= 9 et < 10	14	0
>= 10 et < 11	9	1
>= 11 et < 12	3	1
>= 12 et < 13	3	1
>= 13 et < 14	2	2
>= 14 et < 15	2	2
>= 15 et < 16	1	1
Absent	47	0
Copie blanche	1	0

Distribution des notes (Composition 2) :

Notes	Nb. candidats	admissibles
< 1		
>= 1 et < 2		
>= 2 et < 3	4	0
>= 3 et < 4	10	0
>= 4 et < 5	9	0
>= 5 et < 6	22	0
>= 6 et < 7	16	0
>= 7 et < 8	15	0
>= 8 et < 9	20	1
>= 9 et < 10	10	0

Notes	Nb. candidats	admissibles
>= 10 et < 11	2	1
>= 11 et < 12	2	2
>= 12 et < 13	3	2
>= 13 et < 14	1	1
>= 15 et < 16	1	1
Absent	55	0
Copie blanche	1	0

Moyennes :

1 ^{ère} épreuve : 6,91/20	(moyenne des admissibles : 12,75)
2 ^{ème} épreuve : 6,44/20	(moyenne des admissibles : 11,50)

Répartition par académies :

Académie	Nb. Inscrits	Nb. Présents	Nb. admissibles
D'AIX-MARSEILLE	12	7	0
DE BESANÇON	6	2	0
DE BORDEAUX	10	8	0
DE CAEN	4	2	0
DE CLERMONT-FERRAND	2	1	0
DE DIJON	2	2	0
DE GRENOBLE	10	8	0
DE LILLE	5	4	0
DE LIMOGES	1	1	0
DE LYON	16	14	3
DE MONTPELLIER	5	3	0
DE NANCY-METZ	3	3	0
DE POITIERS	2	1	0
DE RENNES	11	10	3
DE STRASBOURG	3	3	0
DE TOULOUSE	7	2	0
DE NANTES	9	7	0
D' ORLEANS-TOURS	2	2	0
DE REIMS	6	5	1
D'AMIENS	3	3	0
DE ROUEN	6	5	0
DE NICE	7	5	0
DE CORSE	1	0	0
PARIS - VERSAILLES - CRÉTEIL	38	27	1

Admission :

Distribution des notes :

1 - Explication de texte philosophique :

Notes	Nb. candidats	Nb. admis
>=4 et < 5		
>=5 et < 6		
>=6 et < 7	3	2
>= 7 et < 8		
>= 8 et < 9		
>=9 et < 10	2	2
>=10 et <11	1	0
>= 11 et < 12		
>=12 et < 13		
>= 13 et< 14		
>=14 et< 15	1	1
>=15 et< 16		
>= 16 et < 17		
>= 17 et< 18		
>=18 et < 19		
>=19 et < 20		
Absent	1	0

2 - Leçon de philosophie :

Notes	Nb. candidats	Nb. admis
>= 3 et <4		
>= 5 et <6	1	1
>= 7 et < 8	1	1
>= 8 et < 9	1	0
>= 9 et < 10	3	3
>= 10 et< 11		
>=12 et< 13	1	0
>= 13 et < 14		
>= 16 et < 17		
>= 17 et < 18		
Absent	1	0

3 - Épreuve sur dossier :

Notes	Nb. candidats	Nb. admis
>= 3 et < 4		
>= 4 et < 5		
>= 5 et < 6		
>= 6 et < 7	2	1
>= 7 et < 8	1	1
>= 8 et < 9	2	0

Notes	Nb. candidats	Nb. admis
>= 9 et < 10		
>= 10 et < 11		
>= 11 et < 12		
>= 12 et < 13	2	2
>= 13 et < 14	1	1
>= 14 et < 15		
>= 15 et < 16		
>= 16 et < 17		
>= 17 et < 18		
>= 18 et < 19		
>= 19 et <= 20		
Absent		

Moyennes :

Épreuve	Nb. admissibles	Nb. candidats	Nb. admis	Moyenne présents	Moyenne admis
EXPLICATION DE TEXTE	8	7	5	8,57	8,80
LEÇON DE PHILOSOPHIE	8	7	5	8,43	7,80
EPREUVE sur DOSSIER	8	8	5	9	10

Répartition par académies :

Académie	admissibles	présents	admis
DE BORDEAUX			
DE CLERMONT-FERRAND			
DE DIJON			
DE GRENOBLE			
DE LILLE			
DE LYON	3	3	2
DE NANTES			
DE PARIS-VERSAILLES-CRÉTEIL	1	1	0
DE REIMS	1	1	0
DE RENNES	3	3	3

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Epreuves orales d'admission [arrêté du 23 juin 1992, modifiant l'arrêté du 30 avril 1991 et modifié par l'arrêté modificatif du 3 août 1993] :

* Explication d'un texte philosophique français ou traduit en français suivie d'un entretien avec les membres du jury (coef. 1) (préparation : 2h30 ; épreuve : 45' ; explication : 25' ; entretien : 20') ;

* Leçon sur un sujet se rapportant au programme de l'enseignement philosophique dans les différentes sections de la classe terminale (coef. 1) (préparation 4h/épreuve 40').

Pendant la préparation de la leçon, les candidats peuvent consulter les usuels mis à leur disposition.

* Epreuve sur dossier (coef. 1) : cette épreuve comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury. Elle prend appui sur des documents proposés par le jury. Elle permet au candidat de démontrer qu'il connaît les contenus d'enseignement et les programmes de la discipline ; qu'il a réfléchi aux finalités et à l'évolution de la discipline ainsi que sur les relations de celle-ci aux autres disciplines ; qu'il a les aptitudes à l'expression orale, à l'analyse, à la synthèse et à la communication ; qu'il peut faire état de connaissances élémentaires sur l'organisation d'un établissement scolaire du second degré. (préparation : 2h/épreuve : 45' max. : exposé : 20' max./entretien : 25' max.).

[Note du 5 octobre 1993] :

I.- LA NATURE DE L'ÉPREUVE

L'épreuve sur dossier du C.A.P.E.S. externe de Philosophie a, comme les autres épreuves du concours et comme l'enseignement philosophique lui-même, des finalités indissociablement philosophiques et pédagogiques. Ses objectifs, définis en termes généraux par l'arrêté du 3 août 1993 (J.O. du 22 août 1993) peuvent être précisés en considération du programme et des instructions réglementaires de l'enseignement philosophique.

L'épreuve comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury. L'épreuve, et notamment l'exposé, permet d'apprécier la manière dont le candidat met en œuvre ses connaissances philosophiques pour traiter une question relative au programme de philosophie des classes terminales. En outre, dans la mesure où, par sa nature même, l'exercice philosophique fait référence aux divers champs du savoir, les relations qu'entretient la philosophie avec les autres disciplines peuvent constituer, pour le candidat un objet d'interrogation et de réflexion.

Les questions posées par le jury au cours de l'entretien invitent le candidat à développer ou à compléter certains points de son exposé, à justifier son argumentation et ses choix, à faire preuve de jugement, à exercer en somme la liberté non seulement pédagogique mais philosophique dont bénéficie tout (futur) professeur de philosophie.

Il va de soi enfin, que l'ensemble de l'épreuve, comme les autres épreuves orales, requiert les qualités d'expression et de formulation nécessaires à une pensée claire, vivante et rigoureuse.

II.- MODALITÉS DE L'ÉPREUVE

L'épreuve prend appui sur des documents proposés par le jury. Le dossier proposé par le jury comporte d'une part, les deux sujets offerts au choix du candidat ainsi que, de manière non exhaustive, quelques éléments nécessaires à leur examen, d'autre part, le programme et quelques extraits des principaux textes réglementaires concernant l'enseignement philosophique.

Pendant la préparation, le candidat dispose non seulement du dossier, mais de toute la bibliothèque du concours.

AVIS IMPORTANT :

Les candidats sont informés qu'à compter de la session 2004, de nouvelles dispositions réglementaires entrent en vigueur en ce qui concerne le CAPES EXTERNE DE PHILOSOPHIE. On trouvera ci-dessous le détail de ces dispositions, qui se résument à la substitution, pour la seconde composition d'écrit, d'une explication de texte en lieu et place de la dissertation.

Article 3 - Les dispositions de l'annexe I de l'arrêté du 30 avril 1991 susvisé relatives aux épreuves du concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) sont modifiées ainsi qu'il suit pour ce qui concerne la section philosophie :

I - Les dispositions du a) Épreuves écrites d'admissibilité sont remplacées par les dispositions suivantes :

"a) Épreuves écrites d'admissibilité

1) Composition de philosophie : dissertation dont le sujet se rapporte au programme de philosophie en vigueur dans les classes terminales.

Durée : six heures ; coefficient 1.

2) Composition de philosophie : explication de texte français ou en français ou traduit en français. Le texte est extrait de l'oeuvre d'un auteur inscrit au programme de philosophie en vigueur dans les classes terminales.

Durée : six heures ; coefficient 1."

II - Les dispositions du b) Épreuves orales d'admission sont modifiées comme suit :

a) Au 1^o définissant la première épreuve orale d'admission, les mots : "d'un texte philosophique français ou traduit en français" sont remplacés par les mots : "d'un texte français ou en français ou traduit en français".

b) Le 2^o définissant la deuxième épreuve orale d'admission est remplacé par les dispositions suivantes :

"2^o Leçon de philosophie sur un sujet relatif au programme en vigueur dans les classes terminales (durée de la préparation : quatre heures ; durée de la leçon : quarante minutes ; coefficient 1).

Pour la préparation de la leçon, les candidats peuvent consulter les ouvrages de la bibliothèque du concours."

MAITRES CONTRACTUELS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT

Recrutement et formation des maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat.
Modification du décret n° 64-217 du 10 mars 1964 relatif aux maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat.

NOR MENX9300009D

RLR 531-7

Décret n° 93-376 du 18 mars 1993

(Président de la République; Premier ministre; Éducation nationale et Culture; Fonction publique et Réformes administratives; Budget)

Vu L. n° 59-1557 du 31-12-1959 mod., not. art. 15 ; L. n° 89-486 du 10-7-1989 mod., not. Art. 30 ; D. n° 60-389 du 22-4-1960 mod. ; D. n° 60-745 du 28-7-1960 mod.; D. n° 64-217 du 10-3-1964 mod. avis CSE 11-2-1993 ; Conseil d'État (section de l'intérieur) entendu; conseil des ministres entendu.

Article premier. - Le 2^e de l'article 2 du décret du 10 mars 1964 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes : "2^e S'ils exercent dans les classes du second degré, ils doivent avoir subi avec succès les épreuves d'un des concours et s'il y a lieu avoir obtenu le certificat d'aptitude, mentionnés aux articles 4 et 5 du présent décret"

Art. 2. - L'article 2-1 du décret du 10 mars 1964 susvisé est modifié ainsi qu'il suit: Les mots : "un candidat présentant les titres requis" seront remplacés par les mots : "un candidat remplissant les conditions requises par les articles 1^{er} et 2 du présent décret".

Art. 3. - L'article 4 du décret du 10 mars 1964 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes

"Art. 4. - Il est créé des concours pour l'accès à des listes d'aptitude aux fonctions de maître ou de documentaliste dans les classes du second degré sous contrat correspondant aux concours externes du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré, du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique, du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive et au concours d'accès au deuxième grade du corps des professeurs de lycée professionnel. Ces concours sont organisés par sections qui peuvent comprendre des options. Les sections et options sont les mêmes que celles des concours correspondants de l'enseignement public." "Sous réserve des dispositions du présent décret, les modalités d'organisation des concours externes correspondants de l'enseignement public s'appliquent à ces concours."

Art. 4. - Il est inséré, après l'article 4 du décret du 10 mars 1964 susvisé, les articles 4-1 à 4-9 ainsi rédigés:

Art. 4-1 - Les concours créés à l'article 4 sont ouverts aux candidats remplissant les conditions de titres et de diplômes pour se présenter aux concours externes correspondants de l'enseignement public ;

"Au titre d'une même session, un candidat ne peut s'inscrire dans une même section, simultanément :

- "au concours pour l'accès à une liste d'aptitude et au concours externe correspondant de l'enseignement public

- "au concours pour l'accès à une liste d'aptitude et au concours d'accès à l'échelle de rémunération correspondant.

- "Les candidats au concours pour l'accès à une liste d'aptitude subissent les mêmes épreuves et devant le même jury que les candidats de la section ou éventuellement de l'option correspondante du concours externe de l'enseignement public.

Art. 4-2 - Le nombre de contrats offerts pour chaque concours est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé du budget. Ce nombre est réparti par sections et, éventuellement, par options, par arrêté du ministre chargé de l'éducation.

Le nombre des inscriptions sur une liste d'aptitude ne peut excéder 120 p. 100 du nombre de contrats offerts pour chaque section au éventuellement chaque option.

"Les candidats admis au concours par le jury sont inscrits, par section, au éventuellement par option, sur une, liste d'aptitude. Les inscriptions sur la liste d'aptitude sont prononcées par ordre alphabétique.

"La validité d'une liste d'aptitude expire le 1^{er} octobre suivant la date de proclamation des résultats du concours.

Art. 4-3 - Les candidats inscrits sur une liste d'aptitude justifiant de l'accord d'un chef d'établissement d'enseignement privé sous contrat bénéficient, dans la limite du nombre des contrats offerts au concours, d'une année de formation. L'année de formation correspond à la seconde année de formation dispensée aux lauréats des concours de l'enseignement public dans les instituts universitaires de formation des maîtres.

"Toutefois, les personnels qui exerçaient avant le concours des fonctions de maître ou de documentaliste continuent à assurer un service d'enseignement ou de documentaliste dans des conditions analogues à celles applicables aux personnels correspondants de l'enseignement public et bénéficient d'une formation adaptée.

"Le contenu et l'organisation de la formation dispensée avec le concours d'un institut universitaire de formation des maîtres, ainsi que les charges auxquelles elle donne lieu, font l'objet d'une convention

entre le recteur, l'institut universitaire de formation des maîtres et les représentants des établissements d'enseignement privés dans le respect du caractère propre de ces établissements.

Art. 4-4 - L'année de formation prévue à l'article 4-3 du présent décret donne lieu à un contrat provisoire signé par le recteur.

"Toutefois, les maîtres ou documentalistes qui, à la date du concours, bénéficiaient d'un contrat continuent à être régis par ce contrat pendant une période probatoire d'un an.

"Pendant la période de formation, les maîtres et documentalistes sont rémunérés sur l'échelle de rémunération afférente à la catégorie de maître ou de documentaliste au titre de laquelle ils ont concouru. Ils peuvent toutefois opter pour le maintien de la rémunération qu'ils percevaient antérieurement, sans que cette disposition puisse avoir pour effet de leur assurer une rémunération supérieure à celle qui résultera de leur classement dans leur nouvelle échelle de rémunération.

Art. 4-5 - À l'issue de l'année de formation, l'aptitude des candidats au professorat est constatée par la délivrance du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignements privés du second degré sous contrat (CAFEP).

Le jury académique se prononce sur l'aptitude des candidats dans les mêmes conditions que celles fixées pour les candidats reçus aux concours de l'enseignement public.

Art.4-6 - Les candidats qui, à l'issue de l'année de formation, n'obtiennent pas le certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignant dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat peuvent à titre exceptionnel être autorisés, sur proposition du jury et par décision du recteur, à effectuer une nouvelle année de formation. A cette fin, le contrat provisoire et la période probatoire prévus aux deux premiers alinéas de l'article 4-4 du présent décret sont renouvelés pour une durée d'un an.

L'année de renouvellement n'est pas prise en compte pour la détermination de l'ancienneté de service.

Art. 4-7 - Un contrat définitif est accordé par le recteur au candidat qui a obtenu le certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignant dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat pour exercer dans l'établissement au titre duquel il a obtenu un contrat provisoire.

Dans le cas où le chef d'établissement ne dispose pas du service vacant correspondant, le recteur procède à l'affectation du maître ou documentaliste concerné après avis de à commission consultative mixte académique, et avec l'accord du chef d'établissement auquel il propose le candidat.

Art. 4-8 - Il est créé une Commission nationale d'affectation composée en nombre égal de représentants de l'Etat, de représentants des chefs des établissements d'enseignement privés et de représentants des organisations syndicales les plus représentatifs des personnels enseignants de ces établissements, chargée de proposer au ministre une académie d'affectation en vue de la nomination des maîtres ou des documentalistes auxquels un contrat définitif n'a pu être offert selon la procédure définie à l'article 4-7 ci-dessus. Les modalités d'application du présent alinéa sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation.

Il ne peut être procédé à la nomination de maîtres ou de documentalistes délégués en application de l'article 2-1 du présent décret, dans la discipline concernée, qu'après affectation de l'ensemble des lauréats du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignant dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat.

Art.4-9 - Les maîtres ou documentalistes qui avaient la qualité de maître contractuel et qui n'ont pas obtenu le certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignant dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat continuent à bénéficier de leur contrat antérieur et sont replacés dans l'échelle de rémunération qu'ils détenaient. «

Art. 5. - L'article 5 du décret du 10 mars 1964 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

"Art. 5. - Les maîtres ou documentalistes contractuels ou agréés qui remplissent les conditions de titres et de diplômes exigés dans l'enseignement public peuvent se présenter aux concours externes de l'enseignement public du second degré.

"Les intéressés, lauréats du concours externe de l'agrégation et, jusqu'à l'ouverture par section ou éventuellement option des concours prévus à l'article 4 du présent décret, des concours externes du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré, du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique, du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive et du concours d'accès au deuxième grade du corps des professeurs de lycée professionnel, peuvent, s'ils en font la demande dans un délai fixé par arrêté du ministre chargé de l'éducation, être nommés dans un établissement sous contrat d'association conformément aux dispositions de l'article 8 du décret du 22 avril 1960 susvisé.

"Toutefois, les candidats qui s'inscrivent au titre d'une même session à l'un des concours externes de l'enseignement public et au concours d'accès à l'échelle de rémunération correspondant visé à l'article 5-7, 5-11 ou 5-23 ne peuvent prétendre au bénéfice des dispositions du deuxième alinéa du présent article.

Art. 6. - L'article 5-8 du décret du 10 mars 1964 susvisé est modifié ainsi qu'il suit : Les mots : "... s'apprécient au 1^{er} octobre de l'année au titre de laquelle sont organisés ces concours" sont remplacés par les mots "... s'apprécient au 31 août de l'année au titre de laquelle sont ouverts ces concours".

Art. 7. - Il est inséré au décret du 10 mars 1964 susvisé les articles 18, 18-1 et 19 suivants:

"Art. 18. - Les concours institués par l'article 4 du présent décret sont organisés progressivement à partir de l'année 1994.

"Jusqu'au premier septembre de l'année précédent la première session du concours dans la section ou éventuellement l'option, un contrat provisoire d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pourra être attribué à des candidats justifiant de l'un des titres de capacité exigés des candidats aux concours externes correspondants de l'enseignement public. Les maîtres ou les documentalistes ainsi recrutés sont classés en fonction de leurs titres ou diplômes dans l'une des échelles de rémunération des maîtres auxiliaires."

"Art. 18-1. - Les maîtres ou les documentalistes bénéficiant d'un contrat provisoire obtenu avant la date prévue à l'article 18 ci-dessus peuvent obtenir un contrat définitif s'ils font l'objet d'une inspection pédagogique favorable dans un délai de cinq ans à compter de la date d'effet de leur contrat initial. Ils ont droit à deux inspections.

"Ceux d'entre eux qui, dans un délai de trois ans, n'ont pas subi l'inspection ou les deux inspections prévues au précédent alinéa sont, à l'expiration de ce délai, classés dans leur échelle de rémunération conformément aux dispositions de l'article 9 du présent décret."Art. 19. - Pendant un délai de cinq ans à compter du 1^{er} septembre de la première année d'organisation effective dans la section ou éventuellement option considérée des concours institués par l'article 4, les maîtres ou documentalistes assimilés pour leur rémunération aux maîtres auxiliaires de 1^{re} ou de 2^e catégorie, lorsqu'ils justifient de deux ans de services effectifs d'enseignement ou de documentation dans une classe sous contrat du second degré, peuvent demander à bénéficier du classement dans l'échelle de rémunération du corps des adjoints d'enseignement, sous réserve d'avoir obtenu un avis favorable à l'une des inspections pédagogiques spéciales auxquelles ils seront soumis à cette fin. Un arrêté du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé du budget fixe le contingent annuel des bénéficiaires."

Art. 8. - Les articles 5-7, 5-11, 5-18 et 5-23 du décret du 10 mars 1964 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

Les mots : "de l'article 5" sont remplacés par les mots : « des articles 4 à 5 » .

Art. 9. - Sont abrogés les deuxième et troisième alinéas de l'article 3, le deuxième alinéa de l'article 5-7, le deuxième alinéa de l'article 5-11, le troisième alinéa de l'article 5-23, les articles 8-5, 18-3 et 18-4 du décret du 10 mars 1964 sus-visé.

(JO du 20 mars 1993)

N. B. : ces textes réglementaires sont communiqués à titre d'information aux candidats, lesquels ne sont pas pour autant dispensés de se reporter aux publications officielles (J.O. et B.O.E.N.)